



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES CÔTES D'ARMOR

ORSEC

dispositions spécifiques

74 - Risque naturel

741 - Canicule

4 juin 2013

PREAMBULE

SOMMAIRE

PREAMBULE

Sommaire	Page 04
Arrêté d'approbation	Page 06
Introduction	Page 08

GENERALITES

Présentation des nouvelles dispositions du PNC 2013	Page 10
Les objectifs du PNC 2013	Page 12
Principes généraux de vigilance et d'alerte canicule	Page 16
Déclinaison départementale du PNC	Page 19

FICHES MESURES ET RECOMMANDATIONS

Liste des fiches mesures du PNC 2013	Page 24
Liste des recommandations «canicule»	Page 25

SCHEMA D'ALERTE ET FICHES ACTIONS

Schéma de déclenchement du plan (niveau 2 et 3)	Page 28
Le Préfet	Page 29
L'A.R.S.	Page 31
Le SAMU	Page 33
Le S.D.I.S.	Page 34
La D.D.C.S.	Page 34
La D.D.P.P.	Page 35
Les services de police et de gendarmerie	Page 38
La D.D.T.M.	Page 39
Le Conseil Général	Page 40
Le Maire	Page 42

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le déclenchement de l'alerte (modèle de télécopie)	Page 45
Communiqué de presse activation du niveau 2	Page 46
Communiqué de presse activation du niveau 3	Page 48
Information de la population	Page 50
Procédure d'enfouissement de cadavres d'animaux (mortalité due à la chaleur)	Page 53
Certificat d'enfouissement des animaux (mortalité due à la chaleur)	Page 55
Arrêté de réquisition de police administrative	Page 56
Arrêté de réquisition de médecins	Page 58
Ordre de réquisition de moyens privés de secours	Page 60

DOCUMENTS ANNEXES

Recensement des EPHAD du département	Page 64
Recensement des EHPA du département	Page 68
Recensement des USLD du département	Page 69
Recensement des SSIAD du département	Page 70

Recensement des CHRS du département	Page 72
Recensement des établissements de santé publics et privés du département	Page 74
Liste des services à domicile agréés qualité en Cotes d'Armor	Page 77
Liste des établissements habilités à exploiter une chambre funéraire ou un crématorium dans le département	Page 78
Recensement des chambres mortuaires du département	Page 85

DIVERS

Destinataires du plan	Page 87
Mises à jour successives	Page 88
Textes de référence	Page 89
Liste des sigles	Page 90

CONTACTS

Contacts référents canicule	Page 93
Mémento téléphonique	Page 94
Coordonnées accueil de jour / ASEP/ Croix Rouge	Page 96
Coordonnées des hébergements d'urgence	Page 97
Coordonnées des maisons-relais	Page 98
Coordonnées des résidences accueil	Page 99

ARRETE D'APPROBATION



ARRETE **portant approbation du Plan Départemental Canicule**

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013 relative au Plan National Canicule 2013 ;
- VU** le plan national canicule 2013 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur du Cabinet,

A R R E T E :

- Article 1^{er} :** Les dispositions départementales ORSEC spécifiques « canicule » 2013 du Plan de Gestion de Canicule des Côtes d'Armor sont approuvées.
- Article 2 :** L'arrêté du 8 juin 2012 portant approbation du Plan Départemental Canicule est abrogé.

- Article 3 :** Les dispositions du Plan de Gestion de Canicule des Côtes d'Armor 2013 sont mises en place entre le 1^{er} juin et le 31 août. Cependant, si la situation météorologique le justifie, ce plan peut être activé en dehors de cette période.
- Article 4 :** Les dispositions précitées entrent en application dans le département des Côtes d'Armor ce jour, et seront révisées et mises à jour par la Préfecture des Côtes d'Armor lorsqu'un élément justifiera la modification de l'organisation des secours et à chaque diffusion d'un nouveau plan national « canicule ».
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35044 RENNES cedex).
- Article 6 :** Le Directeur du Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Dinan, Guingamp, Lannion, les directeurs et les chefs des services déconcentrés de l'Etat, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de Santé Bretagne, le Président du Conseil Général et les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint Briec le 4 juin 2013



Pierre SOUBELET

INTRODUCTION

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a été à l'origine d'une surmortalité estimée à près de 15 000 décès.

Le Plan National Canicule (PNC), élaboré à la suite de l'épisode caniculaire exceptionnel de 2003 a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations à risque.

Le Plan National Canicule (PNC) 2013 a subi une refonte pour s'adapter au mieux au contexte territorial, permettre une déclinaison locale opérationnelle et se recentrer sur les missions propres à chaque partie prenante. En outre, il est apparu nécessaire de renforcer l'adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan dans une logique opérationnelle.

Par conséquent, le Plan de Gestion de Canicule des Côtes d'Armor 2013 est revu en prenant compte des nouvelles dispositions du Plan National Canicule 2013

Pour information, les dispositions du Plan National Canicule 2013 ainsi que l'instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013 relative au PNC 2013 sont accessibles et téléchargeables :

- sur le site Internet du ministère chargé de la santé, à l'adresse :
<http://www.sante.gouv.fr> (accès par dossiers « canicule et chaleurs extrêmes »),
- sur le portail Internet de l'ARS Bretagne (page canicule) :
<http://www.ars.bretagne.sante.fr/Plan-canicule.157376.0.html>

GENERALITES

Présentation des nouvelles dispositions du PNC 2013
Les objectifs du PNC 2013
Principes généraux de vigilance et d'alerte canicule
Déclinaison départementale du PNC

PRESENTATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU PNC 2013

La refonte du PNC 2013 a été élaborée pour s'adapter au contexte territorial, permettre une déclinaison locale opérationnelle et se recentrer sur les missions propres à chaque partie prenante.

Dans une logique opérationnelle, il marque également l'adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux d'alerte.

Le Plan national canicule 2013 comporte deux annexes : 13 fiches mesures et les recommandations sanitaires (dont 38 fiches). Ces documents ne sont pas repris dans le Plan de Gestion de Canicule des Côtes d'Armor 2013. Ils sont consultables sur le site Internet du ministère chargé de la santé, à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr> (accès par dossiers « canicule et chaleurs extrêmes »)

Le PNC mentionne les quatre points suivants :

- 1 - Quatre niveaux d'alerte :

Le dispositif national destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, dénommé plan national canicule (PNC) comprend dorénavant quatre niveaux d'alerte progressifs coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :

- niveau 1 - veille saisonnière (carte de vigilance verte)

est activé chaque année du 1er juin au 31 août, ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière.

Il comporte notamment la mise en oeuvre d'un dispositif d'information préventive.

- niveau 2 - avertissement chaleur :

correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique.

Si la situation le justifie, il permet la mise en oeuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS).

- niveau 3 - alerte canicule :

correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique.

Il est déclenché par les préfets de département ;

- niveau 4 - mobilisation maximale :

correspond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.

Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

- 2 - Le rôle et les actions du préfet de département :

Le préfet élabore le Plan de Gestion de Canicule Départemental (PGCD) et active, en tant que de besoin, les mesures adaptées aux niveaux « alerte canicule » et « mobilisation maximale » et s'appuie, pour ces deux niveaux, sur le dispositif départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

- 3 - Le rôle et les actions de l'ARS :

Au regard de ses attributions propres en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, l'ARS apporte son appui au préfet dans la mise en oeuvre du dispositif « canicule ».

Pendant la période estivale, elle s'assure d'une part, de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le département et d'autre part, d'une programmation anticipée et coordonnée au niveau régional et au sein de chaque territoire de santé, des capacités d'hospitalisation et de leur adaptation en fonction des fluctuations saisonnières.

Comme en 2012, la présente instruction canicule encadre simultanément les deux enquêtes suivantes :

- la Direction Générale de la Santé (DGS), en lien avec la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), adresse aux ARS une enquête relative aux prévisions de fermeture de lits dans les établissements de santé ;
- en parallèle, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) s'assure par voie d'enquête de la mise en place des différents équipements et plans bleus obligatoires dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) et dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et recommandés dans le secteur des établissements pour personnes en situation de handicap.

- 4 - Le rôle et les actions des autres acteurs du dispositif « canicule » :

Les communes, les associations, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale Protection des Populations, le Conseil Général sont associés à la mise en oeuvre des dispositions du Plan de Gestion de Canicule Départemental.

LES OBJECTIFS DU PLAN NATIONAL CANICULE 2013

Le PNC 2013 a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en oeuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

- LES AXES STRATEGIQUES DU PLAN :

Le plan est organisé autour de quatre grands axes déclinés en mesures sous forme de fiches (**Annexe 1 du PNC**) :

- Axe 1 : Prévenir les effets d'une canicule :

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle canicule de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment les personnes à risque :

- pour les populations isolées et à risque, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions d'identification de ces personnes et de mobilisation des services et associations pour une meilleure solidarité sur le territoire ;
- pour les personnes en situation de précarité et sans abri, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour, de la mobilisation d'équipes mobiles ou de tout autre dispositif de veille sociale ;
- pour les jeunes enfants, il convient de rappeler aux gestionnaires de structures pour enfants les recommandations d'actions nécessaires pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;
- pour les travailleurs, il convient de s'assurer de la mise en oeuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions d'exécution des tâches ;
- pour les personnes à risque en établissements, les établissements médico-sociaux doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus, de pièces rafraîchies et de mise à disposition de dossiers de liaisons d'urgence. Les établissements de santé doivent, quant à eux, s'assurer de l'organisation et de la permanence des soins ;
- pour le grand public, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une canicule pour sensibiliser et protéger la population via des actions de communication.

En complément du dispositif de prévention, des recommandations ont été préparées pour la protection des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies chroniques), des personnes prenant certains médicaments, des personnes souffrant de troubles mentaux et des publics spécifiques (sportifs, travailleurs, personnes en situation précaire...). Ces recommandations, établies à partir d'une revue de la littérature scientifique, d'expériences étrangères et validées par un groupe d'experts, sont rédigées sous la forme de fiches directement utilisables et adaptables en fonction des publics concernés. Ces recommandations sont diffusées auprès des publics concernés, de leur entourage, des professionnels de santé et sociaux ainsi qu'aux bénévoles au contact de ces populations (**Annexe 2 du PNC**).

- Axe 2 : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique :

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge. La définition des différents niveaux du PNC se réfère aux couleurs de la vigilance météorologique.

La procédure de vigilance intègre également l'expertise du Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS). Ce système a été élaboré à partir d'une analyse fréquentielle de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques. Cette analyse a permis d'identifier les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM), qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) comme étant les plus pertinents pour identifier les épisodes de canicule en France métropolitaine. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs, et sont réévalués régulièrement. Une probabilité élevée de dépassement simultané des seuils par les IBM min et max pour un département donné constitue le critère de base de prévision d'une canicule. Cette information est complétée par l'analyse d'indicateurs plus qualitatifs (intensité et durée de la vague de chaleur, humidité de l'air) et de l'expertise de Météo-France.

Pour mémoire, les seuils biométéorologiques (IBM) pour le département des Côtes d'Armor sont les suivants :

minimal : 18°C (nuit)
maximal : 31°C (jour)

L'InVS, dans le cadre du réseau de surveillance et d'alerte, suit les indicateurs sanitaires suivants aux niveaux local et national : passages dans les services d'urgence, recours aux associations SOS Médecins et décès. L'analyse de ces indicateurs sanitaires est indispensable pour pouvoir évaluer rapidement l'impact sanitaire d'un épisode de canicule.

Les Agences Régionales de Santé (ARS), quant à elles, transmettent au Département des Urgences Sanitaires (DUS) de la Direction Générale de la Santé (DGS) de façon hebdomadaire les informations relatives à l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé et la mise en évidence éventuelle de phénomènes de tension. Dès le passage en niveau 3 - alerte canicule, déclenché par le préfet, les ARS doivent renseigner quotidiennement le portail canicule.

- **Niveau 1 - veille saisonnière (carte de vigilance verte) :**

Ce niveau 1 correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en oeuvre d'un dispositif d'information préventive.

- **Niveau 2 - avertissement chaleur (carte de vigilance jaune) :**

Le passage en vigilance jaune (sur la carte météorologique) correspond à trois cas de figure :

1 - un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;

2 - les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;

3 - les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en oeuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

• **Niveau 3 - alerte canicule (carte de vigilance orange) :**

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange (sur la carte météorologique). Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Quand un département est en vigilance orange sur la carte de Météo-France avec un pictogramme canicule (thermomètre), la décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule et d'activer les mesures du PGCD est de l'initiative du préfet de département avec l'appui de l'ARS.

Le préfet s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC. Une remontée d'informations sera mise en place concernant les différentes mesures mises en oeuvre par les préfetures et les collectivités territoriales, notamment par l'intermédiaire du portail ORSEC.

Durant cette phase d'alerte canicule, un suivi quotidien des indicateurs sanitaires est réalisé par l'InVS et la DGS.

Exceptionnellement, selon l'ampleur territoriale et/ou la durée du phénomène, le Premier Ministre pourrait être amené à activer la Cellule Interministérielle de Crise (CIC).

Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec les ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du PGCD.

• **Niveau 4 - mobilisation maximale (carte de vigilance rouge) :**

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...).

Cette situation nécessite la mise en oeuvre de mesures exceptionnelles.

La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat. Pour ce faire, le Premier Ministre peut « confier la conduite opérationnelle de la crise à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements, du type de crise ou de l'orientation politique qu'il entend donner à son action ».

La désignation de ce ministre « entraîne l'activation de la CIC qui regroupe l'ensemble des ministères concernés (...) ».

Lors de la redescende des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une couleur autre que le rouge.

- Axe 3 : Informer et communiquer :

Des actions de communication spécifiques sont mises en place du 1er juin au 31 août.

Ce dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule se décompose selon les quatre niveaux du PNC.

Les outils de ce dispositif (dépliants, affichettes, modèles de communiqués de presse, spots ...) sont disponibles dans le kit de communication canicule actualisé chaque année et mis à disposition des communicants des ARS et des préfetures.

- Axe 4 : Capitaliser les expériences :

Au niveau national, un Comité de Suivi et d'Evaluation du PNC (CSEP) se réunit deux fois par an : avant la saison estivale, pour présenter le PNC qui sera décliné localement et, en fin de saison, pour analyser les événements survenus sur cette période et procéder à une évaluation du PNC.

PRINCIPES GENERAUX DE VIGILANCE ET D'ALERTE CANICULE

Sur la base de la carte de vigilance météorologique de Météo-France, les préfets de département peuvent déclencher le niveau 3 - alerte canicule.

Une analyse fréquentielle par l'InVS et Météo-France de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques a permis de retenir les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM), qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) comme étant les plus pertinents pour identifier une canicule.

Pour mémoire, les seuils biométéorologiques (IBM) pour le département des Côtes d'Armor sont les suivants :

minimal : 18°C (nuit)

maximal : 31°C (jour)

La probabilité de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max pour un département donné constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance par Météo-France.

D'autres indicateurs météorologiques considérés comme des facteurs aggravants (écarts aux seuils de température qui permet d'estimer l'intensité de la canicule, humidité relative de l'air, durée de la canicule) ainsi que les éventuels retours sanitaires fournis par les services de la santé (InVS, ARS), peuvent également être pris en compte.

	Risque très élevé
	Risque élevé
	Risque moyen
	Risque faible
	Risque quasi nul

Dans les départements concernés, la décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule est de la responsabilité du préfet de département qui, le cas échéant, intègre dans sa décision des données conjoncturelles (niveau de pollution, facteurs populationnels de type grands rassemblements, *etc.*) et notamment des données des ARS. Une fois le niveau 3 – alerte canicule du PNC activé, le préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du PGCD.

Le déclenchement du niveau 3 - alerte canicule n'implique pas l'application systématique de toutes les mesures du plan. En effet, les mesures de gestion proposées dans le PGCD peuvent être mises en oeuvre de façon graduée et proportionnelle en fonction de l'analyse de la situation et des informations complémentaires dont peuvent disposer les préfets. Il s'agit en particulier de

la communication sur les mesures préventives élémentaires, du recours aux associations de bénévoles pour aider les personnes âgées isolées, du rappel de personnel dans les établissements accueillant des personnes âgées ou encore du déclenchement des «plans blancs» dans les établissements de santé.

Ces mesures peuvent être prises indépendamment les unes des autres.

- I. LA PROCEDURE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Ce dispositif se formalise par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (**vert**, **jaune**, **orange**, **rouge**) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com), cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6 heures et 16 heures, plus fréquemment si la situation l'exige. La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population.

Pour la canicule, dès le niveau jaune, un commentaire national accompagne la carte de vigilance.

Le pictogramme  correspondant à la canicule apparaît sur la carte dès le niveau orange .

EXEMPLE

Carte de Vigilance de Météo-France

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

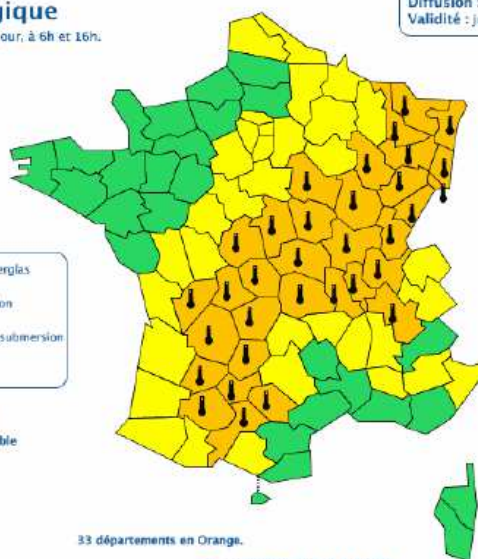
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Diffusion : le samedi 18 août 2012 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 19 août 2012 à 16h00



33 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Consultez le **bulletin national**

L'épisode de températures caniculaires s'étendra dimanche vers le Nord-Est. Les températures sont également élevées sur les départements en jaune.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Canicule/Orange – Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. – Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. – Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. – Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant, en particulier, l'évolution du phénomène en termes de localisation géographique, de chronologie et d'intensité.

Ces bulletins sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire et les conséquences possibles (exemple : l'augmentation de la température peut mettre en danger des personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées, en situation de handicap, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées) et des conseils de comportement y sont indiqués (exemples : passez au moins trois

heures par jour dans un endroit frais, rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour).

Les niveaux « orange » et « rouge » mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile ou sanitaire, mais aussi à concerner l'ensemble de la population. Ce centrage sur les phénomènes à fort impact est la condition nécessaire à la crédibilité de la procédure et au respect des conseils de comportement par les populations le cas échéant.

Les niveaux du PNC seront en cohérence avec les couleurs de la vigilance :

Carte de vigilance	Niveaux du PNC
vert	Niveau 1 - veille saisonnière
jaune	Niveau 2 - avertissement chaleur
orange	Niveau 3 - alerte canicule
rouge	Niveau 4 - mobilisation maximale

En fin d'épisode caniculaire, lorsque les IBM redescendent en dessous des seuils d'alerte et que Météo-France fait évoluer son niveau de vigilance en jaune voire en vert dans les départements concernés, mais qu'un impact sanitaire persiste, les ARS pourront préconiser aux préfets un maintien des mesures adéquates du PGCD.

DECLINAISON DEPARTEMENTALE DU PNC

- I. PLAN DE GESTION D'UNE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD)

Sur la base du PNC notamment, les préfets de départements mettent à jour le PGCD qui décrit l'ensemble du dispositif déployé en fonction des niveaux d'activation du plan en précisant le rôle de chacun des acteurs territoriaux publics et privés. Le PGCD est articulé avec le dispositif ORSEC départemental.

- II. REUNION DES ACTEURS

Le préfet de département peut réunir avant le 1er juin, et le cas échéant en fin de saison, les acteurs locaux concernés par le PNC, notamment au travers d'un Comité Départemental Canicule (CDC) ou d'autres instances consultatives à vocation sanitaire.

Ce comité présidé par le préfet, comprend :

- Le président du conseil général et sa direction de la solidarité départementale,
- L'association des maires de France,
- Les représentants des CCAS des communes de Saint-Brieuc, Paimpol, Loudéac, Guingamp, Lannion et Dinan,
- Les services de la préfecture (SIACEDPC, chargé de communication),
- Les services de l'Agence Régionale de Santé,
- Les services déconcentrés de l'Etat : DDCS, DDPP, DDTM, DDSP, Groupement de gendarmerie, Services de l'Education Nationale, ...
- Le SAMU,
- Le service départemental d'incendie et de secours,
- Météo France,
- Les caisses d'assurance maladie : (CPAM et MSA),
- Les représentants des fédérations des établissements de santé et des établissements médico-sociaux,
- L'ordre départemental des médecins,
- Les représentants des CLIC,
- Les représentants des services d'aide à domicile.

En fin de saison, le comité départemental canicule élabore un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été.

Pour les questions relatives à la prise en charge des personnes fragiles, cette réunion associe également des représentants des institutions suivantes : établissements sociaux et médico-sociaux, SSIAD, SAAD, CLIC, organismes de sécurité sociale, représentants des associations signataires de l'accord cadre (notamment la Croix rouge française et des associations d'équipes mobiles de type « SAMU social »).

Pour l'organisation de la permanence des soins, il est fait appel au CODAMUPS.

Les objectifs sont :

- évaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une canicule conformément au PNC avec tous les acteurs concernés et organiser, le cas échéant, des exercices pour en tester l'efficacité ;

- s'assurer que les établissements de santé et les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap disposent respectivement de plans blancs et de plans bleus ;
- faire un bilan des actions de formation et de sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés au niveau local ;
- veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des populations à risques ;
- préparer un plan de communication départemental en cas d'alerte et de fortes chaleurs ;
- faire un bilan annuel des mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les EHPA et les établissements de santé ;
- réaliser en fin de saison un bilan de l'efficacité des mesures prises pendant l'été.

Le comité départemental « canicule » est chargé de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés et notamment la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile, la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.

De plus, avant l'été, le préfet peut réunir ou informer les maires en vue d'échanger sur les bonnes pratiques en matière d'assistance et de soutien aux personnes isolées, en particulier sur :

- les mesures d'inscription sur le registre nominatif recensant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande (article R121-2 à R121-12 du code de l'action sociale et des familles) et l'exploitation de ces données. Par ailleurs, le préfet autorise automatiquement les maires à communiquer directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, mais en demandant que cette transmission soit limitée aux éléments strictement nécessaires au regard du champ de compétence technique et géographique des intervenants. Il convient, en effet, quel que soit le contexte, de veiller au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance telles que prévues par l'article L.116-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'identification des lieux climatisés permettant d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile ;
- l'intervention des associations et organismes pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile ;
- la mise en place de points de distribution d'eau, l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales etc.

- III. DIFFUSION DE L'INFORMATION

Dès le déclenchement du niveau 3, le Préfet informe :

- Le Préfet de zone (COZ),
- Le Préfet de la région Bretagne,
- Le Directeur Général de l'ARS Bretagne,
- Le COGIC.

Il fait informer les sous-préfets d'arrondissement, et alerte les services suivants :

- Le groupement départemental de gendarmerie et la DDSP,
- Le SDIS,
- La DDCS,

- La DDPP,
- La DDTM,
- La DIRECCTE,
- La direction départementale des services de l'Education Nationale.

- IV. REMONTEE DE L'INFORMATION

En cas de déclenchement du niveau 3, la remontée de l'information de la préfecture se fait directement par la cellule de crise COD sur le **Portail ORSEC dans l'espace de travail «gestion aléas spécifiques»** au moyen du formulaire canicule 2013.

Toute difficulté particulière rencontrée sur le terrain est signalée en temps réel au SIACEDPC (astreinte).

Le SIACEDPC est également destinataire des informations recueillies auprès des services de police et de secours (nombre d'interventions sur la voie publique hors accident), de l'ARS (activité des établissements médico-sociaux, nombre de passages aux urgences), de la DDCS (maraudes de la croix rouge française, établissement et services sociaux, abris de nuit d'urgence, dispositifs de veille sociale), de la DDPP (santé animale) et du Conseil Général (aides sociales et PMI).

Les services et organismes, membres du comité départemental (voir page19) canicule font parvenir à l'A.R.S. ([point d'entrée unique des signaux](#)) les informations qu'ils ont recueillies sur toute situation liée à la santé humaine paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.

L'ARS en informe le SIACEDPC (astreinte).

La direction départementale de la cohésion sociale relaie, au regard de son champ de compétence, tous les éléments (pouvant constituer des facteurs d'alerte) paraissant anormaux relatifs à l'impact sanitaire des publics dont elle a la charge en cas d'épisode de canicule.

La direction départementale de protection des populations recueille de son côté tous les éléments concernant la santé animale.

Le Conseil Général recueille tous les éléments des services d'aides sociales et de PMI dont il est en charge et en informe le SIACEDPC (astreinte).

Par ailleurs, en cas de survenue de tout événement ou situation d'ampleurs exceptionnelles (hausse des prises en charge hospitalière, hausse de la mortalité ...) les services qui ont recueilli tout élément faisant apparaître une situation anormale doivent en alerter sans délai la Préfecture (directeur de cabinet ou sous-préfet de permanence).

Le préfet peut décider de mettre en place une cellule d'information du public.

- V. MISE EN PLACE DU COD

Le préfet peut activer le Centre Opérationnel Départemental (COD).

Le COD a pour missions :

- de prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles,

- proposer au Préfet les mesures de protection des populations, des biens et de l'environnement,
- de coordonner les actions au niveau départemental,
- de piloter les actions de communication en direction de la presse et du grand public,
- de préparer les actes réglementaires nécessaires,
- de veiller à la continuité de la prise en charge des personnes les plus fragiles,
- rendre compte aux échelons supérieurs (COZ et COGIC).
- faire les éventuelles demandes au COZ en matière de renforts extérieurs.

Mise en place des mesures exceptionnelles

Dès le déclenchement du niveau 3, sur alerte du Ministre de l'Intérieur ou à son initiative, le Préfet active en configuration de permanence 24h/24 le centre opérationnel départemental (COD).

Dès le passage en niveau 3 - alerte canicule (vigilance orange sur la carte de Météo- France), Le Préfet décide la mobilisation des acteurs concernés, la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque et active les mesures du PGCD avec l'appui de l'ARS. Il s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC.

Il s'assure que la remontée d'informations sera mise en place concernant les différentes mesures mises en oeuvre par les préfetures et les collectivités territoriales, notamment par l'intermédiaire du portail ORSEC.

Levée du dispositif

Levée du dispositif du niveau 3 :

Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, le préfet décide, en lien avec l'ARS, du retour au niveau 2.

L'information relative au changement de niveau est communiquée via le portail ORSEC ainsi qu'aux acteurs concernés.

Toutefois, malgré la redescente des températures, le niveau de mobilisation pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques.

Levée du dispositif du niveau 4 :

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par la CIC.

Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

FICHES MESURES ET RECOMMANDATIONS

Liste des fiches mesures du PNC 2013
Liste des recommandations «canicule»

ANNEXE 1 DU PNC

LISTE DES FICHES MESURES

L'ensemble de ces fiches mesures sont intégrées à l'instruction interministérielle n°DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013 relative au Plan National Canicule 2013.

Chaque service est invité à en prendre connaissance et à les diffuser à l'ensemble des partenaires de son réseau.

Pour mémoire, vous trouverez ci après la liste de l'ensemble des fiches mesures disponibles :

- FICHE 1 : COMMUNICATION
- FICHE 2 : PERSONNES ISOLEES
- FICHE 3 : PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE ET SANS ABRI
- FICHE 4 : JEUNES ENFANTS
- FICHE 5 : TRAVAILLEURS
- FICHE 6 : ETABLISSEMENTS DE SANTE ET MEDICO-SOCIAUX
- FICHE 7 : PRINCIPES GENERAUX DE VIGILANCE ET D'ALERTE CANICULE
- FICHE 8 : NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIERE
- FICHE 9 : NIVEAU 2 - AVERTISSEMENT CHALEUR
- FICHE 10 : NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE
- FICHE 11 : NIVEAU 4 - MOBILISATION MAXIMALE
- FICHE 12 : DECLINAISON DEPARTEMENTALE DU PNC
- FICHE 13 : COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLAN (CSEP)

Des informations complémentaires sont également disponibles sur :

Le site Internet du Ministère de la santé :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes>

Le site Internet de l'INPES :

- Dépliant « La Canicule et nous... comprendre et agir » :
<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1027.pdf>
- Affiche :
<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1028.pdf>

ANNEXE 2 DU PNC
LISTE DES RECOMMANDATIONS
« CANICULE »

L'ensemble de ces recommandations sont intégrées à l'instruction interministérielle n°DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013 relative au Plan National Canicule 2013.

Chaque service est invité à en prendre connaissance et à les diffuser à l'ensemble des partenaires de son réseau.

Pour mémoire, vous trouverez ci après la liste de l'ensemble des ces recommandations disponibles :

- RECOMMANDATIONS GRAND PUBLIC :

- FICHE 1.2 : SE PREPARER ET AGIR DES L'ANNONCE D'UNE VAGUE DE CHALEUR ET DURANT CELLE-CI
- FICHE 1.3 : QUI EST A RISQUE ?
- FICHE 1.4 : RECONNAITRE LES PATHOLOGIES LIEES A LA CHALEUR
- FICHE 1.5 : MESURE DE LA TEMPERATURE CORPORELLE
- FICHE 1.6 : PIC DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE DURANT UNE CANICULE
- FICHE 1.7 : MEDICAMENTS ET CHALEUR

- ADAPTATION DES RECOMMANDATIONS POUR DES POPULATIONS SPECIFIQUES :

- FICHE 2.1 : LES SPORTIFS
- FICHE 2.2 : LES TRAVAILLEURS

- ETAT DES CONNAISSANCES ET RECOMMANDATIONS POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE :

- FICHE 3.1 : PHYSIOLOGIE
- FICHE 3.2 : PHYSIOPATHOLOGIE
- FICHE 3.3 : POPULATIONS A RISQUE
- FICHE 3.4 : MEDICAMENTS ET CHALEUR
- FICHE 3.5 : PATHOLOGIES LIEES A LA CHALEUR
- FICHE 3.6 : PRISE EN CHARGE THERAPEUTIQUE DES COUPS DE CHALEUR
- FICHE 3.7 : PRISE EN CHARGE « PATIENT AGE A DOMICILE »
- FICHE 3.8 : PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES MENTAUX ET / OU CONSOMMANT DES PSYCHOTROPES
- FICHE 3.9 : PERSONNES AYANT UNE PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE
- FICHE 3.10 : PERSONNES AYANT UNE PATHOLOGIE ENDOCRINIENNE
- FICHE 3.11 : PERSONNES AYANT UNE PATHOLOGIE URO-NEPHROLOGIQUE
- FICHE 3.12 : ENFANTS ATTEINTS DE MUCOVISCIDOSE
- FICHE 3.13 : PERSONNES ATTEINTES DE DREPANOCYTOSE HOMOZYGOTE
- FICHE 3.14 : ROLES DES PHARMACIENS

- RECOMMANDATIONS POUR LES PROFESSIONNELS S'OCCUPANT DE PERSONNES A RISQUES :

- FICHE 4.1 : PERSONNELS DE SANTE EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
- FICHE 4.2 : PERSONNELS DE SANTE ET AIDES INTERVENANT A DOMICILE
- FICHE 4.3 : CONSEILS AUX PERSONNES SE RENDANT AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES FRAGILES ET DES PERSONNES HANDICAPEES INSCRITES SUR LA LISTE DE LA MAIRIE
- FICHE 4.4 : ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
- FICHE 4.5 : RESPONSABLES D'INFRASTRUCTURES OU EQUIPEMENTS ACCUEILLANT DES SPORTIFS
- FICHE 4.6 : PARENTS ET ASSISTANTS MATERNELS
- FICHE 4.6 BIS : DIRECTEURS ET PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
- FICHE 4.7 : DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ENSEIGNANTS
- FICHE 4.8 : DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS DE CENTRES DE LOISIRS ET VACANCES, DE FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS, DE FOYERS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
- FICHE 4.9 : RECOMMANDATION AUX CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE, AUX CENTRES D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET AUX ACCUEILS DE JOUR
- FICHE 4.10 : LITS HALTE SOINS SANTE
- FICHE 4.11 : INTERVENANTS DANS LA RUE AUPRES DES PERSONNES SANS ABRI
- FICHE 4.12 : PERSONNELS ET BENEVOLES DES SERVICES SOCIAUX, ASSOCIATIONS VENANT EN AIDE AUX PERSONNES LES PLUS DEMUNIES, GARDIENS D'IMMEUBLES
- FICHE N° 4.13 : DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES
- FICHE 4.14 : RESPONSABLES DE CENTRES DE RETENTION ADMINISTRATIVE
- FICHE 4.15 : RESPONSABLES DES CENTRES D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

- RECOMMANDATIONS SANITAIRES VIS-A-VIS DES ALIMENTS (ANSES)

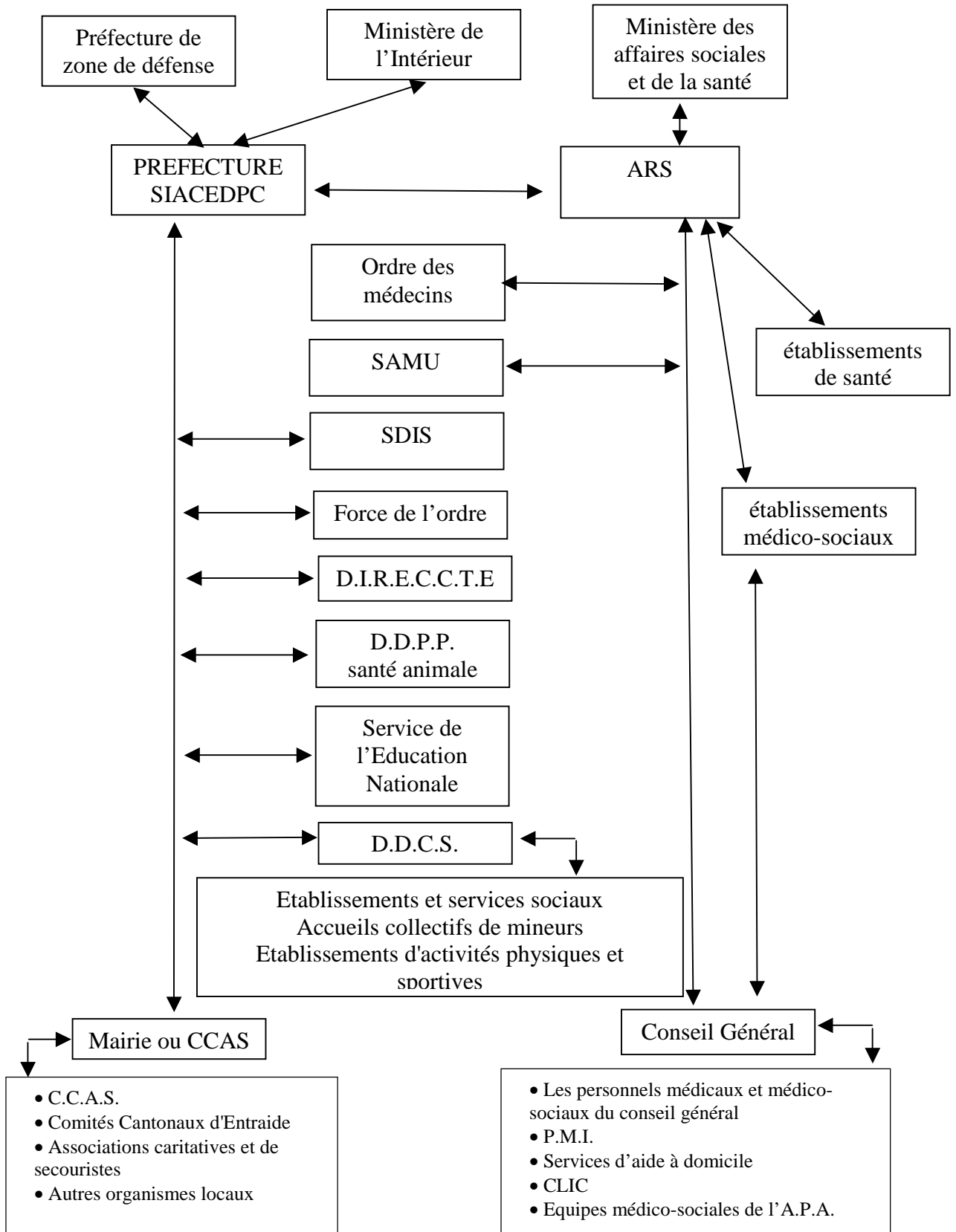
- RECOMMANDATIONS POUR RAFRAICHIR UN ESPACE A L'INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES

SCHEMA D'ALERTE ET FICHES ACTIONS

Schéma d'alerte et de remontée d'informations
Le Préfet
L'A.R.S.
Le SAMU
Le S.D.I.S.
La D.D.C.S.
La D.D.P.P.
Les services de police et de gendarmerie
D.D.T.M.
Le Conseil Général
Le Maire

SCHEMA D'ALERTE ET DE REMONTEE D'INFORMATIONS

↔ - diffusion des recommandations
 ↔ - organisation de la remontée d'information



FICHE ACTION

Le Préfet

En Niveau 1 du PGCD - veille saisonnière (vert), le Préfet :

- Réunit le comité départemental canicule (CDC),
- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, le SDIS, les maires et le Conseil Général en état de vigilance,
- Consulte les informations météorologiques permanentes disponibles quotidiennement à 11h30 sur le site Extranet de Météo France,
- S'assure auprès de l'ARS que soit organisée une vigilance des établissements de santé, des établissements médico-sociaux, des centres d'accueil d'urgence, des services de soins infirmiers à domicile, du Conseil de l'Ordre et du SAMU 22,
- Demande au conseil général d'informer ses personnels médicaux et médico-sociaux, les PMI, le service petite enfance, les services d'aide à domicile, les CLIC, les équipes de l'APA,
- Demande aux maires du département d'aviser les CCAS, les Comités cantonaux d'entraide et le tissu associatif local,
- Charge la DIRECCTE d'informer les travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières sur les précautions à prendre et de l'obligation de prévoir un local spécifique réservé aux périodes de pause via les chambres consulaires, les syndicats patronaux.
- Dans le cadre de la communication interministérielle il assure le relais, en matière d'information et de communication, des acteurs indispensables pour la mise en oeuvre du PGCD. Le chargé de communication doit jouer un rôle à la fois en termes de conception, de mise en oeuvre et de suivi des actions de communication. Il contribue ainsi, avec son homologue de l'ARS aux actions mises en oeuvre par la préfecture.

En Niveau 2 du PGCD - avertissement chaleur (jaune), le Préfet :

- Informe le préfet de zone (COZ), le préfet de région, l'ARS, l'InVS, le COGIC et les services de l'état et du département, du déclenchement du niveau 2,
- Coordonne les actions des différents acteurs locaux,
- Renforce les mesures de communication ainsi que les mesures déclinées au niveau 2 - avertissement chaleur,
- Organise la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs,...) en vue d'un éventuel passage en niveau 3 - alerte canicule

En Niveau 3 du PGCD - alerte canicule (orange), le Préfet :

- Analyse la situation sur la base des informations à sa disposition (carte de vigilance et informations fournies par l'extranet Météo-France, conditions locales en lien avec les principaux acteurs du PGCD),
- Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales et rend compte au Préfet de zone (COZ),
- Décide du passage de son département en niveau 3 - alerte canicule,

- Transmet cette décision selon les procédures habituelles d'alerte météorologique, aux différents acteurs concernés du département recensés dans le PGCD et notamment à l'ARS,
- Active les mesures départementales du PGCD et les articule avec le dispositif ORSEC départemental,
- Prend toutes les dispositions utiles pour mobiliser les moyens nécessaires à la gestion de la crise et coordonner les opérations ainsi que les acteurs concernés. Ces mesures peuvent être mises en oeuvre de façon graduée selon l'analyse de la situation et les informations complémentaires dont dispose le préfet (rassemblement de population, pollution atmosphérique, etc.),
- Prend contact avec ErDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment).
- Informe le COZ et les ministères, par le biais du **Portail ORSEC**, de la situation dans le département et des mesures mises en oeuvre par la préfecture et les collectivités territoriales. Cette information doit être renseignée au plus tard pour 17 h. *Toute information propre à tout événement relatif à l'épisode de canicule en cours (signalement de faits, points de situation, ...) est également renseignée dans le portail ORSEC.*

En Niveau 4 du PGCD - mobilisation maximale (rouge), le Préfet :

- Propose d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités inhabituelles de leurs services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux ...).
- Arme le COD en veillant à y inclure l'ensemble des services impliqués dans la mise en oeuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie,...) et un point de contact avec les élus,
- Informe le public par tous moyens (numéro vert « santé », site Internet, boîte vocale, communiqués de presse, etc.),
- Veille également à coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales du département, à maintenir un lien de confiance et de proximité avec les populations et assurer une veille de l'opinion,
- Informe le COZ et les ministères, par le biais du **Portail ORSEC**, de la situation dans le département et des mesures mises en oeuvre par la préfecture et les collectivités territoriales. Cette information doit être renseignée au plus tard pour 17 h. *Toute information propre à tout événement relatif à l'épisode de canicule en cours (signalement de faits, points de situation, ...) est également renseignée dans le portail ORSEC,*
- S'assure du déclenchement des plans blancs dans les hôpitaux et des plans bleus dans les établissements d'hébergements de personnes âgées et handicapées,
- Demande aux élus l'activation des cellules de veille communale et le suivi des personnes vulnérables,
- Prépare les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés en fonction de besoins à satisfaire (personnels de santé, ambulances, etc...),
- Fait éventuellement des demandes au COZ en matière de renfort extérieur,
- Dirige et coordonne l'envoi des renforts sur les lieux du sinistre.

FICHE ACTION

L'Agence Régionale de Santé

En Niveau 1 du PGCD - veille saisonnière (vert), l'ARS :

- Porte une attention accrue à l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant la période estivale, dans le cadre de l'organisation spécifiée dans le cahier des charges de la PDSA en vigueur depuis le 1er juin 2012,
- Veille à l'organisation des établissements de santé en période estivale (prévision de fermeture de lits, suivi des indicateurs d'activité),
- Veille à l'organisation des établissements et services médico-sociaux (enquête annuelle plans bleus, pièces rafraîchies, dossier de liaison d'urgence),
- Recueille l'information sur les difficultés sanitaires,
- Diffuse à la préfecture le bulletin hebdomadaire des activités et capacités hospitalières réalisé chaque mardi à 12 heures,
- Assure une communication sur les modalités de diffusion des documents,
- Diffuse les messages de recommandations
 - aux établissements de santé,
 - aux services et établissements médico-sociaux,
 - au conseil de l'Ordre des médecins,
- Dans le cadre de la communication, l'ARS assure le relais, en lien avec la préfecture, en matière d'information et de communication, des acteurs indispensables pour la mise en oeuvre du PGCD. Son chargé de communication doit jouer un rôle à la fois en termes de conception, de mise en oeuvre et de suivi des actions de communication. Il contribue ainsi, avec son homologue de la préfecture aux actions mises en oeuvre par la préfecture
- Tient à jour un annuaire des institutions et services, des structures intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements de santé, des pharmacies et des sociétés d'ambulance.

En Niveau 2 du PGCD - avertissement chaleur (jaune), l'ARS :

- Renforce les mesures de communication :
 - relations-presse ciblées
 - actualisation site Internet ARS Bretagne,
- Informe les établissements de santé et les établissements et services médico-sociaux du passage de la vigilance météorologique au niveau 2,
- Lorsque les indices bio-météorologiques sont proches des seuils avec de prévisions annonçant une probable intensification de la chaleur :
 - pré-alerte les établissements de santé et le SAMU sur la possibilité d'un prochain passage de la vigilance en niveau 3,
 - pré-alerte les établissements et services médico-sociaux sur la possibilité d'un prochain passage de la vigilance en niveau 3,
 - assure une veille quotidienne des indicateurs d'activités et capacités hospitalières,
 - organise, avec le préfet, la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs,...) en vue d'un éventuel passage en niveau 3 - alerte canicule,
- Informe le SIACEDPC de toute difficulté rencontrée sur le champ sanitaire.

En Niveau 3 du PGCD - alerte canicule (orange), l'ARS :

- Organise la réponse sanitaire et médico-sociale,
- S'assure de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire et de la bonne réponse du système de soins et de la mobilisation des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par activation des mesures prévues dans leur «plan bleu». Elle veille à cette mobilisation en lien avec le Conseil Général,
- Vérifie également, grâce aux données collectées, l'adéquation des mesures mises en œuvre,
- Réalise quotidiennement un point de synthèse sanitaire régional en complétant le portail canicule mis en place par le CORRUSS avec les éléments suivants :
 - les mesures mises en oeuvre ;
 - les données relatives aux activités et capacités hospitalières ;
 - toute difficulté rencontrée dans les champs sanitaire et médico-social,
- Informe le préfet de la situation de tension sanitaire dans le département et du déclenchement du «plan blanc» des établissements ,
- Apporte son appui au préfet dans la mise en oeuvre du dispositif canicule en participant notamment au Centre Opérationnel Départemental (COD). Son correspondant est chargé :
 - d'alerter les établissements de santé publics et privés, les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, les services de soins infirmiers à domicile, le conseil départemental de l'Ordre des médecins, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens, le SAMU,
 - de renforcer son contrôle sur l'état de préparation des établissements et services relevant de sa compétence et de tenir à jour la liste des établissements en tension,
 - de s'assurer du caractère opérationnel des plans blancs hospitaliers et des plans bleus (EHPA et établissements pour personnes handicapées),
 - de s'assurer de la qualité de l'eau potable,
 - de s'assurer de l'information des patients HRV par ERDF des risques de rupture d'alimentation électrique,
 - de participer à la cellule de veille départementale et informer le préfet de toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire,
- Conseille le préfet, en cas d'impact sanitaire persistant, sur l'opportunité du maintien des mesures adaptées du PGCD,
- Demande au Préfet le retour au niveau 2 - avertissement chaleur ou au niveau 1 - veille saisonnière, lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesure particulière.

En Niveau 4 du PGCD - mobilisation maximale (rouge), l'ARS :

- Maintien des dispositions mises en œuvre au niveau 3,
- Participe à l'organisation de filières de prise en charge des personnes, à la gestion et distribution des stocks de produits de santé,
- En cas d'enfouissement de cadavres d'animaux, en lien avec la DDPP, s'assure du respect des distances par rapport aux captages et prises d'eau destinés à la production d'eau potable,
- S'assure de la disponibilité des funérariums et hôpitaux pour l'entreposage des cadavres humains et des possibilités de traitement auprès des crématoriums,
- Transmet au SIACEDPC autant que de besoin les points sanitaires liés à la canicule.

FICHE ACTION

Le S.A.M.U.

En Niveau 1 du PGCD - veille saisonnière (vert), le SAMU :

- Signale à l'ARS toute difficulté particulière.

En Niveau 2 du PGCD - avertissement chaleur (jaune), le SAMU :

- Prévient l'ARS de toute difficulté particulière.
- Assure la préparation du déclenchement du niveau 3, en termes de moyens techniques, humains et d'interventions,

En Niveau 3 du PGCD - alerte canicule (orange), le SAMU :

- Assure la coordination de la mise en action des SMUR du département,
- Assure la diffusion de recommandations préventives et curatives,
- Transmet au COD :
 - la synthèse des bilans sanitaires de ses interventions,
 - la synthèse des décès qu'il a enregistrés.

En Niveau 4 du PGCD - mobilisation maximale (rouge), le SAMU :

- Maintient les dispositions mises en œuvre au niveau 3,
- Apporte son appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif canicule en participant notamment au Centre Opérationnel Départemental (COD).

FICHE ACTION
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

En Niveau 1 du PGCD - veille saisonnière (vert), le SDIS :

- Signale au SIACEDPC toute difficulté particulière.

En Niveau 2 du PGCD - avertissement chaleur (jaune), le SDIS :

- Collecte les informations liées à la canicule émanant des Centres d'Incendie et de Secours (CIS),
- Avise le SIACEDPC si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique (hors accident de la route) dépasse la moyenne habituelle,
- Informe le SIACEDPC, des interventions, hors Secours à Personnes, liées à des fortes chaleurs (refroidissement de bâtiments d'élevages, forte augmentation des feux de broussailles) et des moyens mobilisés.

En Niveau 3 du PGCD - alerte canicule (orange), le SDIS :

- Met en alerte les Centres d'Incendie et de Secours,
- Communique chaque jour au SIACEDPC le nombre d'**interventions pour secours à personnes sur 24 heures**, en les comparant aux chiffres de l'année précédente et le nombre de décès en effectuant un lien avec la canicule si cela est détectable,
- Signale au préfet toutes difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances),
- Communique chaque jour au SIACEDPC les renseignements nécessaires pour compléter le **Portail ORSEC**,
- Désigne un officier pour participer au Centre Opérationnel Départemental (COD).

En Niveau 4 du PGCD - mobilisation maximale (rouge), le SDIS :

- Maintient les dispositions mises en œuvre au niveau 3,
- Apporte son appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif canicule en participant notamment au Centre Opérationnel Départemental (COD).

FICHE ACTION
**La Direction Départementale de la Cohésion
Sociale**

En Niveau 1 du PGCD - veille saisonnière (vert), la D.D.C.S. :

- Recense tous les services, établissements et dispositifs relevant de sa compétence ouverts sur le département et accueillant des publics vulnérables,
- Relais les messages de recommandations diffusés par l'ARS auprès des accueils collectifs de mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives, des services et établissements sociaux, des abris de nuit, des dispositifs de veille sociale ...,
- Relais les campagnes d'information au niveau départemental auprès des populations à risque notamment auprès des personnes sans abri et en situation précaire et des professionnels qui les accompagnent,
- Désigne un correspondant « canicule ».

En Niveau 2 du PGCD - avertissement chaleur (jaune), la D.D.C.S. :

- Sur instruction du préfet, se met en état de vigilance pour lui signaler tout événement anormal lié à la canicule.

En Niveau 3 du PGCD - alerte canicule (orange), la D.D.C.S. :

- Poursuit toutes les opérations engagées aux niveaux 1 et 2,
- Déclenche et assure le suivi des dispositifs de prévention (maraudes de la croix rouge française) et d'accueil des personnes sans abri et en situation précaire (ouverture de jour des abris de nuit),
- Désigne un représentant au sein du centre opérationnel de la Préfecture (COD) chargé :
 - de renforcer son contrôle sur l'état d'information, de préparation et de mobilisation des établissements, des services et dispositifs relevant de sa compétence et sur l'opérationnalité des mesures de prévention et d'accueil précédemment cités,
 - de participer à la cellule de veille départementale.

En Niveau 4 du PGCD - mobilisation maximale (rouge), la D.D.C.S. :

- Maintient les dispositions mises en œuvre au niveau 3,
- Apporte son appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif canicule en participant notamment au Centre Opérationnel Départemental (COD).

FICHE ACTION
La Direction Départementale de Protection des Populations

En Niveau 1 du PGCD - veille saisonnière (vert), la DDPP :

- Sur instruction du Préfet, se met en état de vigilance pour lui signaler tout événement anormal lié à la canicule,

En Niveau 2 du PGCD - avertissement chaleur (jaune), la DDPP :

- Met en place des indicateurs d'alerte et de suivi :
 - des appels téléphoniques reçus à la DDPP (en particulier des éleveurs signalant des mortalités importantes en élevage de volailles),
 - des flux journaliers du centre d'équarrissage de PLOUVARA, (collecte des élevages à J+1 (nombre d'enlèvements et poids moyen par enlèvement). L'équarrisseur est consulté pour définir le poids moyen critique,
- Actualise les procédures d'urgence :
 - réquisition de l'équarrissage le week-end,
 - enfouissement des cadavres (volailles – porcs),
 - préparation de modèles d'arrêté,
- Identifie les élevages de bovins avec des problèmes graves et récurrents de protection animale,
- Identifie les lieux de dépôt pour les troupeaux dont la garde a été retirée aux propriétaires,
- Liste les transporteurs de bovins,
- Liste les fournisseurs de fourrage,
- Désigne un correspondant « canicule » au sein du centre opérationnel de la préfecture (COD) chargé de préparer :
 - les messages de recommandations destinées aux éleveurs,
 - les messages d'alerte pour les vétérinaires sanitaires : information du passage en phase 2 ou 3 du plan canicule, demande de remontée de toute information concernant des mortalités importantes en élevage ne pouvant être attribuées à des problèmes sanitaires (botulisme chez les oiseaux domestiques ou sauvages, intoxication végétale...).

En Niveau 3 du PGCD - alerte canicule (orange), la DDPP :

- Transmet au SIACEDPC un point quotidien,
- Informe les acteurs sur la conduite à tenir :
 - coordonnées et disponibilités des équarrissages collectant sur le département,
 - procédure d'enfouissement à l'intention des maires,
- Recueille tous les éléments concernant la santé animale,
- Sollicite le groupement de défense sanitaire (GDS), les organisations professionnelles agricoles et la chambre d'agriculture pour diffuser des messages de recommandations préparés à l'attention des éleveurs,
- Diffuse aux vétérinaires sanitaires les messages sanitaires,
- Assure un contrôle quotidien de l'équarrissage (fonctionnement - stock de matières premières non traitées, stock de farines),

- Poursuit toutes les opérations engagées au niveau 1 et 2.

En Niveau 4 du PGCD - mobilisation maximale (rouge), la DDPP :

- Transmet au SIACEDPC un point quotidien,
- Autorise, sous le contrôle des maires et selon les procédures, l'enfouissement des cadavres de porcs et de volailles dans le département en cas de constatation par la DDPP de défaillance de la SIFDDA pour les raisons suivantes :
 - collecte en élevage dépassant les capacités de traitement de l'usine,
 - difficultés de transformation liées à la mauvaise qualité de la matière première (cadavres de volailles en état de décomposition),
 - problèmes d'incinération dus à un arrêt des cimenteries et/ou à une mauvaise qualité des farines.
- Assure le suivi des enfouissements de cadavres, commune par commune (localisation parcelles - quantités-espèce),
- Maintient les dispositions mises en œuvre au niveau 3,
- Enregistre les problèmes et les mesures mises en œuvre en vue du retour d'expérience.

*Pour mémoire la consommation journalière en eau des élevages nécessite entre 40 et 50 litres par bovin (557 000 têtes dans le département), 6 litres par porc (2 millions dans le département) et 0,11 litre par volaille (26 millions dans le département) ce qui représente une consommation journalière d'environ **42 000 m³**.*

FICHE ACTION
La Direction Départementale de Sécurité Publique
Le Groupement de Gendarmerie

En Niveau 1 du PGCD - veille saisonnière (vert), la DDSP et le groupement de gendarmerie :

- Mettent en alerte les circonscriptions de police et les brigades territoriales de gendarmerie,

En Niveau 2 du PGCD - avertissement chaleur (jaune), la DDSP et le groupement de gendarmerie :

- Avisent le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle,

En Niveau 3 du PGCD - alerte canicule (orange), la DDSP et le groupement de gendarmerie :

- Communiquent au préfet le nombre d'interventions par jour en les comparant aux chiffres de l'année précédente (en distinguant les décès sur la voie publique et les décès à domicile),
- Signalent au préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès),
- Informent le préfet des difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances),
- Contactent les mairies pour la prise en charge des frais engagés pour la remise en état ou en sécurité du domicile de la victime (réquisitions à manouvriers...) suite à l'intervention des services de secours,
- Transmettent au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule.
- Désignent un officier pour participer au Centre Opérationnel Départemental (COD).

En Niveau 4 du PGCD - mobilisation maximale (rouge), la DDSP et le groupement de gendarmerie :

- Maintiennent les dispositions mises en œuvre aux niveaux 2 et 3,
- Apporte leur appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif canicule en participant notamment au Centre Opérationnel Départemental (COD).

FICHE ACTION
**La Direction Départementale des Territoires et de
la Mer**

En Niveau 1 du PGCD - veille saisonnière (vert), la DDTM :

- se met en état de vigilance pour signaler au préfet (SIACEDPC) tout événement anormal lié à la canicule,
- Surveillance, en concertation avec le Conseil Général, les débits d'eau des rivières, les principaux barrages et les interconnexions,
- Désigne un correspondant « canicule ».

En Niveau 2 du PGCD - avertissement chaleur (jaune), la DDTM :

- Maintient les dispositions mises en œuvre au niveau 1.
- Apporte son appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif canicule en participant notamment au Centre Opérationnel Départemental (COD).

En Niveau 3 du PGCD - alerte canicule (orange), la DDTM :

- Transmet au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule,
- Apporte son appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif canicule en participant notamment au Centre Opérationnel Départemental (COD).

En Niveau 4 du PGCD - mobilisation maximale (rouge), la DDTM :

- Maintient les dispositions mises en œuvre au niveau 3.

FICHE ACTION

Le Conseil Général

En Niveau 1 du PGCD - veille saisonnière (vert), le Conseil Général :

- Veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence et relaye l'ensemble des informations transmises par l'ARS,
- Nomme un référent « canicule » et participe au comité départemental canicule,
- Elabore un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services,
- Transmet à l'A.R.S. l'annuaire des services de maintien à domicile,
- Contribue à favoriser la mise en place des plans d'intervention à domicile,

En Niveau 2 du PGCD - avertissement chaleur (jaune), le Conseil Général

- Informe, en lien avec les communes, les structures d'accueil de jeunes enfants des recommandations d'actions et notamment de l'obligation d'une pièce rafraîchie au sein des crèches,
- Veille à l'installation d'une pièce rafraîchie dans les établissements hébergeant des personnes âgées et des personnes handicapées qui relèvent de sa compétence,
- Développe le dispositif de téléalarme,
- Assure le relais des messages et recommandations,
- Diffuse des messages de veille et de recommandations aux :
 - services de maintien à domicile,
 - les comités locaux d'information et de coordination (CLIC),
 - équipes médico-sociales APA.
- Avise le préfet en cas d'événement anormal.

En Niveau 3 du PGCD - alerte canicule (orange), le Conseil Général

- Alerte :
 - les services de maintien à domicile,
 - Les personnels médicaux et médico-sociaux,
 - les structures d'Accueil Prévention Santé (APS),
 - les PMI,
 - les services d'aide ménagère,
 - les équipes médico-sociales de l'APA,
 - les coordinations gérontologiques,
 - les comités locaux d'information et de coordination (CLIC),
- S'assure de la bonne information de ces équipes,
- S'assure que les services de maintien à domicile disposent de personnel suffisant,
- Transmet à l'A.R.S. un point quotidien sur la situation dans le département.
- Apporte son appui au préfet dans la mise en oeuvre du dispositif canicule en participant notamment au Centre Opérationnel Départemental (COD).

En Niveau 4 du PGCD - mobilisation maximale (rouge), le Conseil Général

- Maintient les dispositions mises en œuvre au niveau 3,
- Apporte une aide aux maires pour la gestion du plan d'intervention à domicile, notamment en permettant le concours des professionnels disponibles du Conseil Général,
- Vérifie la mobilisation des services de maintien à domicile et les CLIC,
- Fait appel à l'ensemble de ses ressources mobilisables.

FICHE ACTION

Le Maire

En Niveau 1 du PGCD - veille saisonnière (vert), le Maire :

- Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaire) et élabore un guide de procédure pour ses propres services et ceux dont il a la charge,
- Désigne un référent «canicule» et transmet ses coordonnées au préfet (SIACEDPC) et au Conseil Général,
- Doit (**pour les communes de plus de 5000 habitants**) mettre en place un registre nominatif des personnes vulnérables (personnes âgées et handicapées) et des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide, en s'appuyant sur les services de soins infirmiers (SSIAD), les services sociaux, les équipes médico-sociales APA, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les centres d'information et de coordination (CLIC) etc.... afin d'inciter les personnes à s'inscrire sur ce registre,
- S'assure de la préparation des services municipaux, des services communaux de maintien à domicile et du CCAS,
- Recense les associations communales (caritatives, secouristes ou autres) ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens, etc.),
- Identifie les locaux rafraîchis de leur commune et recensent les associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées,
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches, bulletin municipal, etc.).

En Niveau 2 du PGCD - avertissement chaleur (jaune), le Maire :

- Maintient les dispositions d'informations et de recommandations au public mises en œuvre au niveau 1,
- Signale au préfet toute situation anormale liée à la canicule.

En Niveau 3 du PGCD - alerte canicule (orange), le Maire :

- S'assure de la mobilisation de l'ensemble des associations et services municipaux pour faire face au déclenchement du niveau 3,
- Met en place, s'il le juge nécessaire, une cellule de veille communale,
- Diffuse des messages d'alerte à la population, au centre communal d'action sociale (CCAS), et au tissu associatif local,
- Assure le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable,
- Transmet à l'ARS un point quotidien (décès, difficultés rencontrées...).


En Niveau 4 du PGCD - mobilisation maximale (rouge), le Maire :

- Constitue une cellule de crise municipale,
- Mobilise les associations locales pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées,
- Fait procéder à l'enfouissement des cadavres d'animaux ne pouvant pas être collectés par la société d'équarrissage en informant au préalable la DDPP et l'ARS.
- Informe la préfecture (COD), en temps réel, de toute difficulté éventuelle qu'il ne parviendrait pas à surmonter,
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès,
- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune,
- Transmet à l'A.R.S. un point quotidien sur la situation dans sa commune.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le déclenchement de l'alerte (modèle de télécopie)
Communiqué de presse activation du niveau 2
Communiqué de presse activation du niveau 3
Information de la population.
Procédure d'enfouissement de cadavres d'animaux (mortalité due à la chaleur)
Certificat d'enfouissement des animaux (mortalité due à la chaleur)
Arrêté de réquisition de police administrative
Arrêté de réquisition de médecins
Ordre de réquisition de moyens privés de secours

**MESSAGE DE DECLENCHEMENT DU PLAN
PAR TELECOPIE**

 <small>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>		PLAN «CANICULE » TELECOPIE
Date :		Heure :
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR
<u>pour action</u> Sous-Préfets ARS - SAMU Groupement de gendarmerie DDSP SDIS DDPP, DDTM DDEN, DDCS, Conseil Général Maires Association de sécurité civile	<u>pour information</u> Ministère de l'Intérieur (Cabinet, DDSC) Ministère de la Santé (Cabinet) Préfet de Zone (COZ) Association des maires du département	Préfecture des Côtes d'Armor (SIDPC) Téléphone : 02.96.62.44.22 Télécopie : 02.96.62.44.55
<p><u>OBJET :</u></p> <p>PLAN « CANICULE » DES CÔTES D 'ARMOR</p> <p>DECLENCHEMENT DU NIVEAU ...:</p> <p>Météo France annonce des températures</p> <p>En conséquence, le niveau ... du plan « Canicule » est déclenché à compter de ce jour dans le département des Côtes d'Armor.</p> <p>Cela implique les mesures suivantes :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p style="text-align: right;">Le Préfet des Côtes d'Armor</p>		

**COMMUNIQUE DE PRESSE :
PASSAGE AU NIVEAU 3 DU PLAN**



COMMUNIQUE DE PRESSE :

METEO - ALERTE CANICULE

Activation du niveau 3 du plan « ALERTE CANICULE » dans les Côtes d'Armor à compter du

Météo-France prévoit des conditions météorologiques nécessitant un niveau de vigilance particulier. Compte tenu du passage en vigilance météorologique orange (correspondant à des températures élevées relevées et annoncées pour les jours à venir) dans les Côtes d'Armor, le Préfet a décidé d'activer le niveau 3 du plan départemental « ALERTE CANICULE », à compter du .

Une cellule de crise a aussitôt été activé par le préfet. Elle réunit les services de l'Etat (SDIS, SAMU, D.D.C.S. ...), l'A.R.S. et le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Un point de situation quotidien est effectué. Le préfet est tenu informé chaque jour de l'évolution de la situation.

L'ensemble des acteurs est mobilisé pour assurer la meilleure prise en charge des personnes les plus fragiles que cela soit dans les hôpitaux publics et privés, les maisons de retraite ou toute autre institution...

* *
*

Canicule: santé en danger!
Préservez votre santé et aidez les personnes fragiles qui vous entourent

Consignes à respecter durant cette période de fortes chaleurs :

- exposez-vous le moins possible au soleil, restez à l'intérieur dans un espace frais, climatisé,
- portez des vêtements légers et de couleur claire,
- hydratez-vous suffisamment, sans attendre d'avoir soif,
- ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation,
- fermez fenêtres et volets, notamment sur les façades exposées au soleil, les maintenir ainsi tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure du local, puis une fois que la température extérieure est plus basse que la température intérieure, ouvrez et provoquez des courants d'air,
- n'hésitez pas à consulter votre médecin traitant ou demander conseil à votre pharmacien, si vous ou quelqu'un de votre entourage ressentez les symptômes d'un coup de chaleur (étourdissements, maux de têtes violents, grande fatigue, nausées, crampes musculaires..),
- veillez à respecter la chaîne du froid lors du transport ou de la consommation des denrées alimentaires périssables,
- si vous avez connaissance d'une personne se trouvant en difficulté du fait de ces fortes chaleurs, n'hésitez pas à appeler les services de secours :
 - le 15, numéro d'appel gratuit des services d'aide médicale d'urgence (SAMU),
 - le 115, numéro d'appel gratuit du SAMU social, qui a pour mission d'informer, orienter et rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe.

L'exercice de cette vigilance citoyenne est primordial.

Informations et renseignements complémentaires sur le site Internet de la Préfecture :
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

**COMMUNIQUE DE PRESSE :
PASSAGE AU NIVEAU 4 DU PLAN**



COMMUNIQUE DE PRESSE :

**ALERTE METEO – CANICULE
MOBILISATION MAXIMALE**

Activation du niveau 4 du plan « MOBILISATION MAXIMALE » dans les Côtes d'Armor à compter du

Renforcement des mesures prises dans le cadre du plan de gestion d'une canicule départemental (PGCD).

Compte tenu des températures très élevées touchant actuellement l'ensemble du territoire et de ses conséquences observées (à préciser : sécheresse, coupures d'électricité, saturation des hôpitaux...), le niveau 4 - mobilisation maximale.

Ce niveau d'alerte correspond à une vigilance météorologique rouge.

Au plan départemental, l'ensemble des services de l'État (notamment les services du SAMU, du SDIS ...), ainsi que l'A.R.S. ont été mis en alerte et la cellule de crise de la Préfecture fonctionne 24H/24.

Au delà des mesures nécessaires déjà mise en œuvre, le Préfet a sollicité les communes et les collectivités territoriales afin de veiller au plus près, aux mesures de sauvegarde de la population.

* *
*

Canicule: santé en danger!
Préservez votre santé et aidez les personnes fragiles qui vous entourent

rappel de certaines consignes à respecter durant cette période de fortes chaleurs :

- exposez vous le moins possible au soleil, restez à l'intérieur dans un espace frais, climatisé
- portez des vêtements légers et de couleur claire
- hydratez-vous suffisamment, sans attendre d'avoir soif
- ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation
- fermez fenêtres et volets, notamment sur les façades exposées au soleil, les maintenir ainsi tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure du local, puis une fois que la température extérieure est plus basse que la température intérieure, ouvrez et provoquez des courants d'air
- n'hésitez pas à consulter votre médecin traitant ou demander conseil à votre pharmacien, si vous ou quelqu'un de votre entourage ressentez les symptômes d'un coup de chaleur (étourdissements, maux de têtes violents, grande fatigue, nausées, crampes musculaires..)
- veillez à respecter la chaîne du froid lors du transport ou de la consommation des denrées alimentaires périssables
- si vous avez connaissance d'une personne se trouvant en difficulté du fait de ces fortes chaleurs, n'hésitez pas à appeler les services de secours :
 - le 15, numéro d'appel gratuit des services d'aide médicale d'urgence (SAMU),
 - le 115, numéro d'appel gratuit du SAMU social, qui a pour mission d'informer, orienter et rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe.

•Réseau électrique

Le niveau élevé des températures constaté actuellement met le réseau électrique sous forte tension et le risque de coupure de courant est réel pour les prochains jours.

Dès lors, il est demandé aux particuliers, ainsi qu'aux entrepreneurs et aux collectivités territoriales d'éviter de trop solliciter les appareils électriques de climatisation, notamment dans des locaux inoccupés.

L'exercice de cette vigilance citoyenne est primordial.

Informations et renseignements complémentaires sur le site Internet de la Préfecture :

www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

DOCUMENTS D'INFORMATION A LA POPULATION

EFFETS DE LA CHALEUR SUR LA SANTE

LES SYMPTOMES QUI DOIVENT ALERTER :

L'exposition à la chaleur est un stress : nous transpirons plus, nos vaisseaux sanguins se dilatent. Certaines personnes réagissent moins bien à ce stress parce qu'elles souffrent de maladie chronique (cardiovasculaire, cérébro-vasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et la maladie peut s'aggraver ou causer d'autres problèmes.

CRAMPES DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
Crampes musculaires (abdomen, bras, jambes...), surtout si on transpire beaucoup lors d'activités physiques exigeantes.	<ul style="list-style-type: none">• Cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais.• Ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures.• Boire des jus légers ou une boisson sportive diluée d'eau.• Consulter un médecin si les crampes durent plus d'une heure.

EPUISEMENT DU A LA CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
Survient après plusieurs jours de chaleur : la forte transpiration réduit le remplacement des fluides et sels corporels. Manifestations principales : Etourdissements, faiblesse et fatigue.	<ul style="list-style-type: none">• Se reposer dans un endroit frais.• Boire des jus ou une boisson sportive diluée d'eau.• Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure.

COUP DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
Problème grave : Le corps n'arrive pas à contrôler la température qui augmente très vite et peut atteindre 40,6° C. Manifestations principales :	<ul style="list-style-type: none">• Demander de l'assistance médicale au plus vite.• En attendant, refroidir le corps, pas d'enveloppement• Rester à l'ombre, s'asperger d'eau froide ou prendre un bain ou une douche froide

Peau chaude, rouge et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de conscience.	
N.B. : sans soins rapides, le coup de chaleur peut être fatal.	

Recommandations générales

<p>1. Boire beaucoup de liquide sans attendre d'avoir soif, sauf s'il y a contre-indication médicale</p> <p>2. Eviter les boissons alcoolisées ou à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées, car ses liquides font perdre des fluides corporels</p> <p>3. S'installer si possible dans un endroit frais, à l'air climatisé ou à l'ombre</p> <p>4. Eviter les activités et les exercices intenses à l'extérieur.</p>	<p>5. Se protéger du soleil, porter des vêtements légers, de préférence de couleur pâle, et un chapeau</p> <p>6. Prendre une douche ou un bain à l'eau fraîche</p> <p>7. Se munir d'un climatiseur pour rafraîchir le logement, ou passer quelques heures dans un endroit climatisé, pour aider le corps à contrôler sa température.</p>
<p>N.B. : Si la température à l'intérieur dépasse 32 °, le ventilateur n'agit pas contre la chaleur accablante, car il brasse l'air sans le rafraîchir.</p>	

Personnes âgées, personnes souffrant de maladies chroniques (cardiovasculaire, cérébrovasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et celles prenant des médicaments comme des tranquillisants, des diurétiques, des anti-cholinergiques

<p>1. Consulter le médecin traitant afin de vérifier si les médicaments augmentent les risques en cas de chaleur accablante et demander les conseils à suivre.</p>	<p>2. S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins, ou des services de maintien à domicile qui référeront la personne aux services médicaux au cas où leur état l'exige</p>
--	--

Personnes vivant seules et ne pouvant suivre les mesures préventives sans aide (personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux)

<p>S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins, ou des services de maintien à domicile qui référeront la personne aux services médicaux au cas où leur état l'exige.</p>
--

Nourrissons et jeunes enfants (0 A 4 Ans) Les parents doivent s'assurer :

<p>1. Prévoir une alimentation liquide suffisante</p> <p>2. Porter des vêtements légers</p>	<p>3. Ne jamais les laisser seuls dans une voiture avec les fenêtres fermées</p>
---	--

Sportifs qui font des activités intenses (jogging, bicyclette) et travailleurs de force

1. Réduire l'intensité des activités	3. Boire des boissons sportives diluées d'eau pour remplacer les fluides et les sels corporels perdus par transpiration.
2. Commencer l'activité plus tôt le matin	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Site internet du Ministère de la Santé :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html>

Vous trouverez sur cette rubrique les principales recommandations en cas de fortes chaleurs, les outils de communication ainsi que les actions et les mesures mises en place par le ministère de la santé.

En complément, la plate forme téléphonique Canicule info service vous informe également au **0 800 06 66 66** (appel gratuit), du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures, du 1er juin au 31 août.

Site internet de l'Institut Nationale de Prévention et d'Education pour la Santé :

<http://www.inpes.sante.fr>

Le dépliant d'information ou l'affichette « la canicule et nous ... comprendre et agir » sont disponibles aux adresses suivantes :

- dépliant

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1027.pdf>

- affichettes

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1028.pdf>

Des dépliant d'information pour les personnes déficientes visuelles et auditives existent :

version en gros caractères pour les personnes malvoyantes, également utile aux personnes âgées (cette version existe également en braille), version très visuelle pour les personnes sourdes. Leur diffusion est assurée par l'INPES, notamment via des réseaux spécifiques.

- Version pour les personnes malvoyantes :

http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/docs/2009/Dmalvoyants.Pdf

- Version pour les personnes sourdes :

http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/docs/2009/Dsourds.pdf

voir aussi :

http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/caniculeoutils.asp

PROCEDURE D'ENFOUISSEMENT DE CADAVRES D'ANIMAUX

Domaine d'application :

Cette procédure s'applique pour l'enfouissement de cadavres d'animaux en cas de carence constatée de l'entreprise chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage.

Les ruminants sont exclus de son champ d'application et doivent être collectés.

Elle peut-être utilisée :

- de manière ponctuelle après en avoir averti la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- dans le cadre du plan d'alerte en cas de canicule dans le département et après publication d'un arrêté préfectoral autorisant l'enfouissement.

Référence réglementaire :

Article L 226-3 du code rural : "dans les zones de pâturage estival en montagne et en cas de force majeure ou de nécessité d'ordre sanitaire, constatée par l'autorité administrative, il est procédé à la destruction, par incinération ou procédé autorisé et à l'enfouissement des cadavres sur place ou dans un enclos communal, dans les conditions déterminées par voie réglementaire."

Déroulement :

Après s'être assuré que l'équarrissage ne peut collecter dans des délais raisonnables un lot de cadavres d'animaux et que cela représente un risque sanitaire, le maire fait procéder à son enfouissement.

L'enfouissement doit être réalisé selon les recommandations pour l'enfouissement de cadavres (voir page suivante).

Un certificat d'enfouissement mentionnant la quantité enfouie ainsi qu'une copie du registre cadastral indiquant le lieu d'enfouissement doivent être transmis à la Direction Départementale de la Protection des Populations dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATIONS POUR L'ENFOUISSEMENT DES CADAVRES

L'enfouissement sur place doit être subordonné à l'autorisation du Maire de la commune.

CHOIX DU SITE :

Priorité doit être donnée à l'enfouissement sur l'exploitation, sinon utiliser un terrain communal sur un site permettant le boisement, laissant le sol sans travail pendant une dizaine d'années au moins (lieux déserts, clôturés, non fréquentés par les animaux)

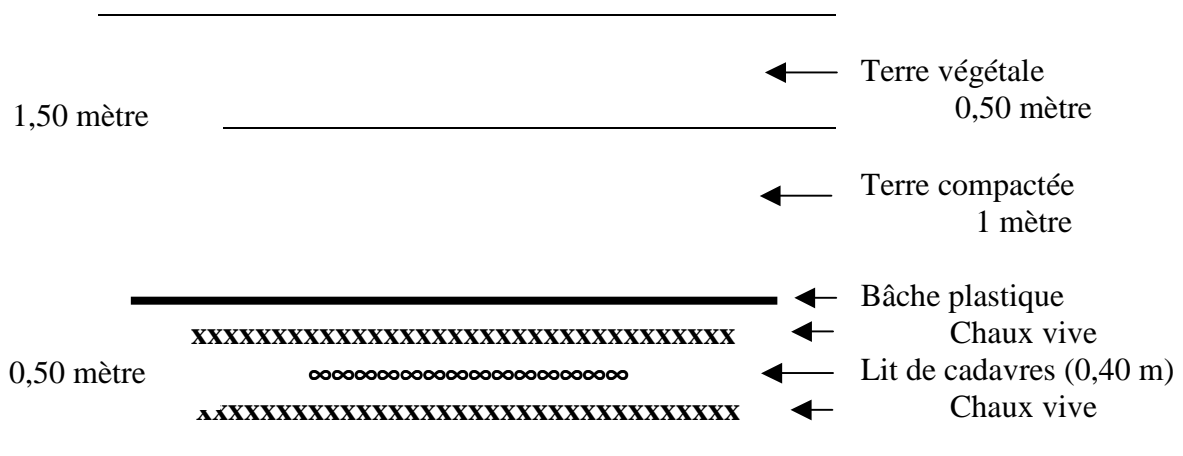
- à plus de 100 mètres de toute habitation,
- à plus de 100 mètres des cours et plans d'eau ;
- à plus de 100 mètres des puits privés ;
- à plus de 500 mètres des zones conchylicoles et de piscicultures;
 - terrain horizontal,
 - pente < 5 %,
 - sol facile à creuser sur 2 mètres,
 - exclure les zones humides et les zones de production de captage,
 - attention au réseau de drainage des champs,
 - respecter les servitudes publiques prévus au P.O.S.

MODALITES DE L'ENFOUISSEMENT : creusement et remplissage de la fosse
(cf. : schéma ci-dessous).

DEVENIR DU SITE :

- l'emplacement sera répertorié sur un extrait cadastral dont copie sera adressée par le maire au D.D.S.V. avec mention des quantités enfouies.
- le terrain ne pourra être utilisé avant 5 ans pour la construction.

FOSSE (VUE EN COUPE)



ATTENTION :

- le niveau bas de la fosse doit être **impérativement** au dessus du niveau de la nappe phréatique,
- Quantité de chaux vive : **au minimum** 1/10^e du poids des cadavres.

**CERTIFICAT D'ENFOUISSEMENT
DE CADAVRES D'ANIMAUX**



**Direction Départementale
de la Protection des
Populations des Côtes
d'Armor**

**CERTIFICAT D'ENFOUISSEMENT
Attestation du Maire**

Je soussigné,

.....

Maire de

.....

certifie qu'une mortalité exceptionnelle de (espèce - type d'animaux)

a été constatée le (date)..... dans l'élevage de

.....

Devant l'impossibilité de la venue de l'équarrisseur pour enlever les cadavres d'animaux,

Nous avons fait procéder à l'enfouissement des cadavres à proximité de l'élevage :

- date de l'enfouissement :
- poids estimé des cadavres enfouis :
- n° de parcelle concernée (plan cadastral) :

Les conditions d'enfouissement respectent les mesures réglementaires rappelées dans la fiche technique concernant l'enfouissement, établie par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Observations :

P.J. : 1 plan cadastral

ARRETE DE REQUISITION DE POLICE ADMINISTRATIVE



ARRETE de réquisition de police administrative

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application ;
- VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la Défense ;
- VU les articles du code des collectivités territoriales portant sur les pouvoirs des maires en matière de police ;
- VU le code des communes et notamment l'article L 131-13 portant sur les pouvoirs des représentants de l'Etat dans le département en matière de police municipale ;
- VU les dispositions du plan de gestion d'une canicule départemental (PGCD) en date du xx juin 2013 ;

Considérant que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peuvent être assurés que par la mise en œuvre et la coordination des mesures de sauvegardes sans délai ;

R E Q U I E R T :

Monsieur ou le responsable de la société
Demeurant

Aux fins de

L'entreprise ainsi requise devra effectuer la prestation ci dessus dans le délai suivant :

Délai d'exécution : immédiat,

Et après avoir pris contact, si besoin est, avec la préfecture des Côtes d'Armor, chargée de la mise en œuvre opérationnelle de cette réquisition.

L'entreprise visée ci dessus fournira les moyens en personnel et en matériel nécessaires à l'exécution de cette mission.

Saint Briec, le DATE

Le Préfet

signé

X

ARRETE DE REQUISITION DE MEDECINS



ARRETE de réquisition de médecins

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** l'article L 4127-1 du code de la santé publique relatif au code de déontologie ;
- VU** l'article L 4163-7 du code de la santé publique rappelant qu'il est puni de 3 750 € d'amende le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique ;
- VU** l'article 77 du décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant ode de déontologie médicale ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013 relative au Plan National Canicule 2013 ;
- VU** la liste de médecins de garde du mois de _____ portée à la connaissance du Préfet des Côtes d'Armor par le Conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- VU** les dispositions du plan de gestion d'une canicule départemental (PGCD) en date du xx juin 2013 ;

Considérant qu'il est constaté une carence des médecins sur certains secteurs d'astreinte ;

Considérant que sur le secteur de _____, aucun médecin d'astreinte n'est nommé ;

Considérant que le SAMU 22 a recherché toutes les solutions pour pallier cette carence, sans succès ;

Considérant la nécessité de répondre à toutes les situations d'urgence ;

Considérant le déclenchement du 3^{ème} niveau du plan de gestion d'une canicule départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame / Monsieur docteur

exerçant à

est réquisitionné pour assurer la garde du
sur le secteur de

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Dinan, Guingamp, Lannion, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne délégation territoriale des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Saint Brieuc, le **DATE**

Le Préfet

signé

X

ORDRE DE REQUISITION DE MOYENS PRIVES DE SECOURS



ORDRE DE REQUISITION de services d'entreprise pour la mise en œuvre de moyens privés de secours

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU les dispositions du plan de gestion d'une canicule départemental (PGCD) en date du xx juin 2013 ;

VU l'urgence ;

ou

Considérant (*énoncer les considérations de droit ou de faits qui justifie la décision*) ;

Nous (*indiquer les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité requérante*) ;

Requérons en vertu de la loi ... ;

(indiquer la raison sociale et le siège social ou lieu d'établissement de l'entreprise prestataire)

de faire exécuté par priorité, dès réception du présent acte, avec les moyens en personnel et en matériel dont l'entreprise dispose et en conservant la direction de l'activité de la dite entreprise, la prestation définie ci après :

(préciser la nature, l'objet et la durée de la prestation ainsi que toute indication utile à sa bonne exécution)

au profit de la collectivité publique désignée ci-après, bénéficiaire des secours :

Dès que la prestation requise aura été fournie, l'entreprise prestataire retrouvera la liberté professionnelle dont elle jouissait antérieurement. Elle sera indemnisée dans les conditions fixées par l'article 13 de la loi sus-visée et par les textes d'application de la dite loi.

Le présent ordre de réquisition sera notifié au responsable de l'entreprise prestataire ou à son représentant qualifié, ainsi qu'au responsable de la collectivité publique bénéficiaire des secours.

L'exécution du présent ordre de réquisition pourra, au besoin, être assuré d'office par la voie administrative.

Fait à Saint Briec, le DATE

Le (*Qualité du requérant*)

signé

X

DOCUMENTS ANNEXES

recensement des EPHAD du département

recensement des EHPA du département

recensement des USLD du département

recensement des SSIAD du département

recensement des CHRS du département

Recensement des établissements de santé publics et privés du département

Liste des services à domicile agréés qualité en Cotes d'Armor

Liste des établissements habilités à exploiter une chambre funéraire ou un crématorium dans le département

Recensement des chambres mortuaires du département

RECENSEMENT DES E.H.P.A.D.
(établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Tous les EHPAD (nb = 118) disposent d'un plan bleu

Commune	Nom de l' Etablissement	Adresse	Téléphone	Capacité autorisée EHPAD	
				HP	HT
BEGARD	MR "Résidence de l'Abbaye"	24, rue Saint-Bernard	02.96.45.37.60	60	0
BEGARD	FL "Kreiz Ker"	1, rue Saint-Yves	02.96.45.25.05	72	0
BELLE-ISLE-EN-TERRE	FL	5, Place de l'Eglise	02.96.43.00.16	48	0
BOURBRIAC	FL "Coat Liou"	Rue de Coat Liou	02.96.43.44.77	62	2
BROONS	MR Joachim Fleury	27, rue de la Barrière	02.96.84.78.09	96	4
BROONS	FL	2, Rue du 19 Mars 1962	02.96.84.60.47	72	4
CALLAC	FL "Verte Vallée"	9, Avenue Ernest Renan	02.96.45.51.63	121	1
CAULNES	MRPA	Route de Broons	02.96.83.92.27	67	2
CHATELAUDREN	Résidence du Leff	29, Rue Gal Leclerc	02.96.74.19.78	59	0
COLLINEE	FL "La Clairière"	Rue des Musiciens	02.96.34.94.22	45	1
CORLAY	MRPA "Résidence Magnolia"	21, rue du Parc Corel	02.96.29.41.21	53	2
CREHEN	MRPA "Giblaine"	Rue Abbe Giblaine	02.96.84.13.45	65	2
CREHEN	MR "Saint-Joseph"	La Croix Gourieux	02.96.84.27.58	66	2
DINAN	MR "Pax"/ Coallia	16, rue de Lehon BP 78-463	02.96.39.25.35	52	2
DINAN	MR Ma Maison les Petites Sœurs des Pauvres	56, rue de Brest	02.96.39.85.44	65	0
DINAN	FL "Yves Blanchot"	2, rue Chauffepieds	02.96.39.41.53	62	2
DINAN	MR "Le Connetable"	R. de la Ville Goudelin	02.96.87.64.64	57	3
ERQUY	MR "Les Jardins d'Erquy"	37, rue Saint Michel (M. le Président de DV Côtes d'Armor)	02.96.72.05.88	58	0
ERQUY	FL Horizon Bleu	2, Allée Horizon Bleu	02.96.63.68.58	28	4
EVRAU	FL "Clos Heuzé"	1, Avenue du Stade	02.96.27.42.92	55	0
FREHEL	FL Résidence les Blés d'Or	Rue du Clos du Devant	02.96.41.55.28	54	4
GOUAREC	MR "St-Joseph" BP1	1, route de Plounévez Quintin	02.96.24.88.00	155	0
GUINGAMP	FL "Kersalic"	46, rue du Maréchal Foch	02.96.44.51.51	69	3
GUINGAMP Cedex	MRH	17, rue de l'Armor BP 10548	02.96.44.56.56	284	4
HENON	FL	8, rue de l'Armel	02.96.73.42.47	31	3
JUGON-LES-LACS	FL "Résidence du Prieuré"	3, venelle du Prieuré	02.96.31.68.68	47	1
LA MOTTE	FL "Roger Jouan"	18, rue de la Poste	02.96.25.43.27	36	0
LA ROCHE-DERRIEN	MAPA "Kerambellec"	7, rue Allain Le Diuzet	02.96.91.54.68	39	1
LAMBALLE	MRH	13, rue du Jeu de Paume BP 90527	02.96.50.15.07	230	0
LANISCAT	FL "Ti an Diskuizh"	4, rue du Pontiou	02.96.36.91.22	44	4

Commune	Nom de l' Etablissement	Adresse	Téléphone	HP	HT
LANNION	FL "P. Hernot"	4, rue Emmanuel Sieyès adresse du gestionnaire CCAS 11 Boulevard Louis Guilloux	02.96.37.04.18 N° CCAS 02.96.46.13.22	66	1
LANNION	"Résidence du Parc - Ste-Anne" (fusion MR Ste Anne et FL Thos)	6, rue Paul Péral adresse du gestionnaire CCAS 11 Boulevard Louis Guilloux	(Résidence Ste Anne 02.96.46.13.25 et FL Thos 02.96.48.59.08) ou CCAS 02.96.46.13.22	104	2
LANNION	MRH	Rue Kergomar	02.96.05.71.11	186	4
LANVALLAY	FL "Louis Gautier"	1, rue du 19 Mars 1962	02.96.39.38.29	58	2
LANVOLLON	FL "Résidence An Héol"	16, rue Saint-Yves	02.96.70.01.13	89	3
LE HINGLE	MR "Clair Soleil" / AFTAM	Route des Granits	02.96.88.08.00	44	0
LE QUILLIO	MR "Le Cosquer"	0	02.96.56.33.88	82	2
LEZARDRIEUX	FL "Les Mouettes"	22, rue du 8 mai 1945	02.96.20.17.79	58	0
LOGUIVY- PLOUGRAS	MAPA "Résidence St- Emilion"/AFTAM	3, route de Dresnay	02.96.38.53.07	23	0
LOUDEAC	MRH	Rue de la Chesnaye	02.96.25.32.10	236	2
LOUDEAC Cédex	MR "Brocéliande"	32, rue de Cadelac B.P. 357	02.96.66.80.80	78	2
MAEL-CARHAIX	FL	8,Route de Paule	02.96.24.61.28	65	0
MATIGNON	FL "Résidence Ledan"	11, Rue Ledan	02.96.41.02.79	40	0
MERDRIGNAC	MR "Le Bourgneuf"	9, rue du Bourgneuf	02.96.28.41.75	64	3
MERDRIGNAC	FL "Résidence Les Genêts"	9, rue Brocéliande	02.96.28.40.66	54	0
MONCONTOUR	MR "St-Thomas de Villeneuve"	1, place du Chauchix	02.96.69.30.30	275	5
MUR DE BRETAGNE	MR "Roch ar Budo"	Rue Roch Bido	02.96.28.51.33	32	0
PENVENAN	FL	2, rue de Poulpiquet	02.96.92.72.14	41	1
PERROS-GUIREC	FL	61, rue Frères Le Montreer	02.96.23.25.39	63	0
PLAINTEL	MR "Résidence de Roquiliou"	268, rue de Bel Air	02.96.32.08.30	47	0
PLANCOET	FL "Résidence du Petit Bily"	13, rue Francis Cade BP 33	02.96.84.39.50	79	1
PLEDRAN	MAPA "Bel Orient"	10, rue Bel Orient	02.96.64.33.76	49	1
PLELAN-LE-PETIT	FL "Résidence Les Chênes"	rue des Chênes	02.96.27.06.00	46	2
PLEMET	FL "Résidence de la Croix Gréau"	31 Rue du 6 Aout	02.96.25.65.33	34	0
PLENEE-JUGON	MR	1 Rue des Frères Gauthier	02.96.31.87.32	37	3
PLENEUF VAL ANDRE	MR "La Roseraie"	9, Allée de la Roseraie	02.96.63.17.31	25	0
PLERIN	FL "Les Ajoncs d'Or"	4, rue de la Croix	02.96.74.57.20	86	1
PLESLIN-TRIGAVOU	FL "Résidence de l'Orme"	Lauriais	02.96.27.19.49	57	1
PLESSALA	FL "Le Soleil d'Or"	11, rue du Docteur Bellamy	02.96.26.13.16	67	0
PLESTIN-LES- GREVES	MR "Notre Dame"	30, rue de Kergus	02.96.35.62.16	90	0
PLESTIN-LES- GREVES	FL "Le Gall"	Kerscrignac	02.96.35.65.78	102	3

Commune	Nom de l' Etablissement	Adresse	Téléphone	HP	HT
PLEUBIAN	FL "La Maison des Sages"	4, place de la Liberté	02.96.22.92.75	41	0
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	MR "La Consolation"	3,rue du Val D'Orient	02.96.83.20.66	65	0
PLOEUC-SUR-LIE	FL "Résidence Louis Morel"	13, rue de la Cloture Neuve	02.96.42.13.36	66	1
PLOUAGAT	FL "Guy Maros"	3 rue de Kernabat	02.96.74.15.80	56	2
PLOUARET	FL "Melchonnec"	250, rue du Foyer	02.96.38.94.92	36	0
PLOUBALAY	FL "Résidence du Parc"	5, rue Ernest Rouxel	02.96.27.21.50	55	0
PLOUER-SUR-RANCE	FL "Résidence du Pré Suzin"	9, rue Mathurin Roger	02.96.86.91.46	52	0
PLOUFRAGAN	FL "Argoat"	30, rue de l'Argoat	02.96.94.36.90	55	5
PLOUGUENAST	FL "Kermaria"	Rue des Ecoles	02.96.28.79.48	30	1
PLOUHA	FL "Résidence Genêts d'Or"	12, rue François Le Puluard	02.96.20.24.49	76	0
PLOUHA MR	MR "Saint-Joseph"	Rue Chanoine Dagorn	02.96.22.55.00	64	3
PLOUMILLIAU	FL	14 bis, rue A. Le Braz	02.96.35.45.92	59	1
POMMERIT-LE-VICOMTE	FL "Résidence de l'If"	22, rue Hent Don	02.96.21.73.48	126	4
PONTRIEUX	FL	16, rue de Traou-Méléderm	02.96.95.11.50	68	0
PORDIC	FL "La Villeneuve"	1, rue de la Villeneuve	02.96.79.48.98	55	2
QUINTIN	MRH	1 rue des Carmes	02.96.79.66.66	198	0
ROSTRENEN	MR "Monseigneur Bouché"	1, rue du Hambout BP 53	02.96.29.02.58	104	2
ROSTRENEN	Résidence Kéramour	Rue de la Corderie	02.96.57.40.70	90	0
ST AGATHON	FL "Beau Chêne"	31, rue des Ecoles	02.96.44.99.44	81	0
ST BRIEUC	FL "Prévallon"	22, Avenue Loucheur	02.96.61.78.34	69	6
ST BRIEUC	FL "Edilys"	8, rue Saint-Benoit	02.96.33.69.70	59	1
ST BRIEUC Cedex 1	MRH "les Capucins"	17 rue des capucins	02 96 01 71 23 et 02.96.01.74.46(N °direct Dr Tirel)	408	2
ST BRIEUC cédex 2	MR "Les filles du St-Esprit"	20, rue des Capucins BP 4538	02.96.68.52.52	100	0
ST CAST-LE-GUILDON	FL "L'Emeraude"	65, bd la Côte d'Emeraude	02.96.41.93.37	44	4
ST JEAN Kerdaniel	MR "Le Val d'Or"	Parc Hamon	02.96.32.60.80	40	0
ST NICOLAS-DU-PELEM	FL " Ti Kerjean"	Rue de Sainte Tréphine	02.96.29.74.48	59	0
ST QUAY PORTRIEUX	MR "Jeanne d'Arc"	Place de Verdun	02.96.70.88.00	59	5
TREBEURDEN	FLI "Foyer du Gavel"	13, rue Abbe Le Luyer	02.96.15.42.27	59	1
TREBRIVAN	MRPA	6, rue J.P. Follezou	02.96.36.61.72	50	3
TREMUSON	FL "Thémis La Tourelle d'Argent"	9, rue du Roselier	02.96.76.71.05	74	3
				7067	136
DINAN	Jardin Anglais	Rue Victor Basch	02.96.85.72.85	296	1
DINAN	Jardin Anglais	Rue Victor Basch et adresse du gestionnaire rue chateaubriand - BP 56 - 22 101 DINAN Cedex	02.96.85.72.85	177	0

Commune	Nom de l' Etablissement	Adresse	Téléphone	HP	HT
DINAN	MRH DINAN	Rue Châteaubriand BP 56	0	119	1
PAIMPOL	MRH	Rue Bécot	02.96.55.60.00	253	5
PAIMPOL/ MR PRINCIPALE/1	MRH/PRINCIPALE "Toen Vor"	Rue Bécot	x	96	2
PAIMPOL/MR secondaire/2	Résidence les Terres Neuvas	Chemin de Kerpuns	x	78	2
PAIMPOL/ MR secondaire/3	Maison Retraite CH Paimpol Résidence Ty Tud Coz	Chemin de Malabry BP 91	x	29	1
BREHAT/4	MRPA "Kreiz Ar Mor"	Crech Kerio	02.96.20.02.57	50	0
ST BRIEUC	Mutualité Retraite	7, rue des Champs de Pies BP 8	02.96.75.44.44	288	6
CAVAN	FL	3, Rue Yves Derriennic	02.96.35.93.64	21	0
EREAC	FL	17, rue de Brocéliande	02.96.86.51.31	24	0
LANGOURLA	FL "Résidence les Camélias"	Bourg	02.96.30.40.60	25	0
LOUANNEC	FL	Ker Guen	02.96.91.25.55	44	0
LOUARGAT	FL	4, allée Fao	02.96.43.50.57	21	0
PLOUISY	FL	5, rue du Croisic	02.96.21.27.92	24	0
PLOUMAGOAR	FL	Rue Kergillouard	02.96.11.00.11	26	0
SEVIGNAC	FL	8,rue des Ecoliers	02.96.84.91.65	23	0
ST JACUT-DE-LA-MER	FL	Rue de la Noe	02.96.27.77.97	25	6
TREDREZ	FL	Rue Palud	02.96.35.22.72	21	0
TRELEVERN	FL	12, rue Louis Adam	02.96.23.72.88	34	0
TREGUEUX	MRI "Résidence du Parc"	Résidence du Parc Allée de la Micauderie	02.96.71.31.10	174	4
TREGUEUX	MR	Résidence du Parc	02.96.71.31.10	39	1
TREGUEUX_LA MEAUGON	MR	R. Terre aux Morels	02.96.76.76.90	39	1
TREGUEUX_LANGUEUX		3, rue du Foyer	02.96.61.49.87	57	1
TREGUEUX_LANGUEUX	MR	5, allée Penthièvre	02.96.52.12.40	39	1
ST BRIEUC	MR "Montbareil"	16, rue Notre Dame	xx	121	3
ST BRIEUC	MR "Montbareil"	16, rue Notre Dame	02.96.62.73.00	97	3
ST BRIEUC	MR "L' Ermitage St-Joseph" + le Cèdre	92, rue de la République (envoyer au gestionnaire association Montbareil , rue Notre Dame Saint-Brieuc) Le cèdre : 8 rue de la Corderie	02 96 33 07 45 02 96 33 08 20	161	3
ST BRIEUC	2 sites : Edilys et residence Kérélys	8 rue St Benoît 4 rue Léopold Sanghor	02 96 33 69 70 02 96 78 63 20	59 +28pl Alzh.	1
TREGUIER	MRH	Tour Saint Michel	02.96.92.10.07	410	10
TREGUIER	MRH	Tour Saint Michel	02.96.92.10.07	260	0
MINIHY-TREGUIER	MR	rue du collège Ernest Renan	x	150	10

mise à jour ARS- juin 2012

RECENSEMENT DES E.H.P.A.
(établissements d'hébergement pour personnes âgées)

Commune	Nom de l' Etablissement	Adresse	Téléphone	Capacité autorisée	
				HP	HT
ETABLISSEMENTS GERES DSA					
ETABLES-SUR-MER	FL "Les Magnolias"	7, place Jean Heurtel	02.96.70.64.92	50	5
LA MOTTE	FL	18, rue de la Poste	02.96.25.43.27	8	0
PLOUARET	FL "Melchonnec"	250,rue du Foyer	02.96.38.94.92	21	0
SAINT-AGATHON	FL les chênes	31, rue des Ecoles	02.96.44.99.44	27	0
ETABLISSEMENTS "TARIF LIBRE"					
DINAN	FL Petites Sœurs des Pauvres	56, rue de Brest	02.96.39.85.44	20	0
LANVELLEC	FL	2, venelle Couvent	02.96.35.19.73 ou mairie 02.96.35.18.82	15	0
ROSTRENEN	FL "Résidence Cornouaille"	1, rue de Cornouaille	02.96.29.27.07	23	0
TREGUIER	FL Goas Mickaël	Rue Phare de la Corne	02.96.92.21.10	50	0
TREVOU TREGUIGNEC	FL "Résidence les Glycines"	Place du 19 mars 1962	Tél FL : 02.96.91.77.58 et Mairie 02.96.23.71.92	27	0
ETABLISSEMENTS AYANT UN FORFAIT SOINS EN 2008 GERES DTARS 22					
BINIC	FL "Foyer de l' Ic"	8, avenue Gal de Gaulle	02.96.73.73.12	54	2
CORSEUL	FL	2, rue de Lessard	02.96.27.95.30	20	0
HILLION	FL de la Presqu'île	3, rue des Jardins	02.96.32.25.30	22	1
LAMBALLE	FL du Gouessant	rue Charles de Blois	02.96.31.12.68	58	0
LEZARDRIEUX	MR "La Providence"	4,rue de la Libération	02.96.20.10.50	21	
PAIMPOL	FL "Le Quinic"	Place de Verdun	02.96.22.06.00	66	0
PLENEE-JUGON	FL	1, rue des Freres Gauthier	02.96.31.87.32	34	0
PLENEUF-VAL-ANDRE	FL "Le Vauclair"	9,Allée de la Roseraie	02.96.63.17.31	25	0
QUINTIN	FL "Résidence du Pavillon"	Rue des 14 Portes	02.96.74.93.89	64	0
ST BRIEUC	FL "Les Villages"	5, rue du Vau Gicquel	02.96.94.42.67	86	0
TREGASTEL	FL Ty Langastel	Route de Lannion Ty Langastel	02.96.23.48.37	48	0

Total

712

8

EHPAS GERES CG

COLLINEE	FL	rue des Musiciens	02.96.34.94.22	20	0
PENVENAN	FL	2, rue de Poulpiquet	02.96.92.72.14	25	0
PLEMET	FL	31, rue du 6 août	02.96.25.65.33	30	0
HENON	FL	8, rue de l'Armel	02.96.73.42.47	7	0
PLELAN-LE-PETIT	FL	2, rue des Chênes	02.96.27.06.00	16	0
PLEUBIAN	FL	4, place de la Liberté	02.96.22.92.75	14	0
PLOUHA	MR St Joseph	Rue Chanoine Dagorn	02.96.22.55.00	11	0
TREBRIVAN	FL	6, rue J.P. Follezou	02.96.36.61.72	20	0

mise à jour ARS- juin 2012

RECENSEMENT DES U.S.L.D.
(unité de soins longue durée)

Commune	Code postal	Adresse	Téléphone	Fax	E-mail	Capacité autorisée	
						HP	HT
DINAN	22100	Rue Châteaubriand	02.96.85.72.85		direction@ch-dinan.fr	60	
LAMBALLE	22400	13, rue du Jeu de Paume	02.96.50.15.07		direction@hopital-lamballe.fr	30	
LANNION	22300	Rue Kergomar	02.96.05.71.11	02.96.05.72.27	sec-direction@ch-lannionfr	30	
PAIMPOL	22500	Chemin de Malabry	02.96.55.60.95		chpaimpol@ch-paimpol.fr	30	
ROSTRENE N	22110	Résidence Kéramour	02.96.57.40.70	02.96.57.40.71	mh.guegan@ahbretagne.com	30	
TREGUIER	22220	Tour Saint Michel	02.96.92.30.72		direction@ch-treguier.fr	60	

mise à jour ARS- juin 2012

RECENSEMENT DES S.S.I.A.D.
(services de soins à domicile)

SSIAD de	Nom du Service	COMMUNE	Adresse	Téléphone	Capacité
BEGARD	Comité Cantonal d'Entraide	BEGARD	8,rue de l'Hôtel de Ville	02.96.45.15.08	30
BELLE-ISLE-EN-TERRE	Service Communautaire d'Accompagnement à Domicile	BELLE-ISLE-EN-TERRE	15,rue Crec'h Ugen B.P.19	02.96.43.35.08	67
BOURBRIAC	Service d'Aide au Maintien à Domicile	BOURBRIAC	1, rue de Tournemine	02.96.43.49.28	48
BROONS	Comité d'Entraide et de Services du pays Du Guesclin	BROONS	1, rue du 19 mars 1962 B.P. 5	02.96.84.63.43	62
CALLAC	Comité Cantonal d'Entraide	CALLAC	22, rue du Docteur Quéré	02.96.45.56.27	43
CAULNES	Comité Cantonal d'Entraide	CAULNES	16, rue de Dinan	02.96.83.98.70	32
CHATELAUDREN	Communauté de Communes de Châtelaudren Plouagat	CHATELAUDREN	31, rue de la Gare BP 6	02.96.79.77.85	36
COLLINEE	Comité Cantonal d'Entraide	COLLINEE	12, rue Simon d'Estienne	02.96.34.90.10	30
CORLAY	Aide à Domicile en Milieu Rural	CORLAY	7, rue Sainte-Anne	02.96.29.41.32	31
DINAN	Association la Résidence du Connétable	DINAN	Rue de la Ville Goudelin	02.96.87.64.64	120
ETABLES-SUR-MER	Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Goëlo	ETABLES-SUR-MER	7, rue Vauban	02.96.65.47.52	30
GUINGAMP	Comité de services aux personnes	GUINGAMP	44, rue Maréchal Foch	02.96.44.16.03	56
JUGON-LES-LACS	Centre Intercommunal d'Action Sociale	DOLO	Manoir du Lou BP 7	02.96.50.62.20	20
LA CHEZE	Comité Cantonal d'Entraide	LA CHEZE	Rue des Douves	02.96.26.64.62	36
LA ROCHE-DERRIEN	Comité Cantonal d'Entraide	PRAT	1 bis place de la Mairie	02.96.91.54.57	40
LAMBALLE	Centre Intercommunal d'Action Sociale Lamballe Communauté	LAMBALLE	33, rue Pasteur	02.96.50.73.20	60
LANGUEUX	Comité d'Entraide du canton de Langueux	LANGUEUX	6, rue de la Poste	02.96.61.25.74	36
LANNION	Comité Cantonal d'Entraide	LANNION	11, boulevard Louis Guilloux	02.96.37.21.79	58
LANVOLLON	Comité Cantonal d'Entraide	PLEGUIEN	62, le Bourg	02.96.70.02.92	42
LEZARDRIEUX	Comité Cantonal d'Entraide	PLEUDANIEL	Maison du Développement KERANTOUR	02.96.16.54.45	20
LOUDEAC	CH Intercommunal LOUDEAC	LOUDEAC	Rue de la Chesnaie	02.96.25.32.03	36

SSIAD de	Nom du Service	COMMUNE	Adresse	Téléphone	Capacité
MAEL-CARHAIX	Comité Intercommunal d'Entraide	MAEL-CARHAIX	4, rue de la Poste B.P. 13	02.96.24.71.61	51
MATIGNON	Comité Cantonal d'Entraide	MATIGNON	2, rue Narcisse Chambrin	02.96.41.12.47	20
MERDRIGNAC	Aide à Domicile en Milieu Rural	MERDRIGNAC	22, rue Nationale BP 33	02.96.26.59.56	32
MONCONTOUR	Centre Intercommunal d'Action Sociale	MONCONTOUR	Route du Moulin Saint-Michel BP 19	02.96.73.56.04	56
PAIMPOL	Comité d'Aide et de Soins à Domicile	PAIMPOL	2, Centre Henry Dunan BP 81	02.96.20.79.58	65
PLELAN-LE-PETIT	Comité Intercantonal d'Entraide	PLELAN-LE-PETIT	4, rue des Rouairies BP 10	02.96.27.67.50	45
PLERIN/PORDIC	Aide à Domicile en Milieu Rural	PLERIN	2, rue Claude Bernard CS 70207	02.96.61.42.56	30
PLESTIN-LES-GREVES	Comité Cantonal d'Entraide	PLESTIN-LES-GREVES	28, route de Morlaix	02.96.35.08.12	50
PLOEUC-SUR-LIE	Centre Intercommunal d'Action Sociale Centre Armor	PLOEUC-SUR-LIE	1, rue de Beaulieu	02.96.64.26.38	34
PLOUARET	Comité Cantonal d'Entraide	PLOUARET	Rue Louis Prigent BP 31	02.96.38.85.38	30
PLOUHA	Comité Cantonal d'Entraide	PLOUHA	2, Rue Jeanne d'Arc BP 20	02.96.20.27.97	58
PONTRIEUX	Comité Cantonal d'Entraide	PONTRIEUX	10, place de la Liberté	02.96.95.63.16	35
QUINTIN	Comité Cantonal d'Entraide	QUINTIN	21, rue Saint-Thurian	02.96.74.81.42	48
SAINT-BRIEUC	Centre Communal d'Action Sociale	SAINT-BRIEUC	6 ter, rue Maréchal Foch	02.96.62.56.38	84
SAINT-QUAY-PERROS	Comité Intercommunal de Soins à domicile du Canton de Perros-Guirec	SAINT-QUAY-PERROS	25, avenue de la Mairie	02.96.91.00.09	62
STE TREPINE (région Gouarec, St Nicolas-du-Pelem)	Comité Intercommunal d'Entraide Région Gouarec/St-Nicolas-du-Pelem	STE TREPINE (région Gouarec, St Nicolas-du-Pelem et Rostrenen)	3, rue de l'Ecole	02.96.29.57.27	40
TREGUIER	Comité Cantonal d'Entraide	TREGUIER	13, rue Peltier	02.96.92.25.05	30
UZEL	Comité de Gestion	UZEL	1, rue du Château	02.96.26.29.03	29

1732

mise à jour ARS- juin 2012

RECENSEMENT DES C.H.R.S.
(centre d'hébergement et de réadaptation sociale)

CHRS : 166 PLACES / PUBLIC : ADULTES AVEC OU SANS ENFANTS EN DIFFICULTES SOCIALES

NOM / LIEU	ADRESSE	TEL./FAX	CONTACT	GESTIONNAIRE	TEL/FAX	DIRECTION.	PUBLIC	Places
ARGOS ST-BRIEUC 22000 - KER GALLO LOUDEAC 22600	50, rue de la Corderie ----- 1, rue de la Chesnaie	02 96 68 30 50 02 96 68 30 58 <i>chrsargos@adalea.fr</i> ----- 02 96 28 04 35 02 96 28 04 36 <i>Logement hebergement</i> <i>loudeac@adalea.fr</i>	Christophe GUINCHE Responsable pôle hébergement logement	ADALEA 30, bis rue du Dr Rochard SAINT-BRIEUC 22000 c.guinche@adalea.fr	02 96 77 05 50 02 96 77 05 51	Manuela CHARLES	Tout public	33 ----- 10
CLARA ZETKIN ST-BRIEUC 22000	30, bis rue du Dr Rochard	02 96 68 42 42 02 96 68 42 49 <i>chrsclarazetkin@adalea.fr</i>	Christophe GUINCHE Responsable pôle Hébergement logement	ADALEA 30, bis rue du Dr Rochard SAINT-BRIEUC 22000	02 96 77 05 50 02 96 77 05 51	Manuela CHARLES	Femmes avec /sans Enfants victimes de violence	34
L'HORIZON GUINGAMP 22200	7, rue aux Chèvres	02 96 40 17 40 02 96 44 42 13 <i>direction@maisondelargoat.fr</i>	Hélène LOUVEAU Responsable pôle hébergement logement	MAISON DE L'ARGOAT Adresse : 7 rue aux Chèvres GUINGAMP 22200	02 96 40 17 43 02 96 44 42 13	Philippe MEVEL	Tout public	32

NOM / LIEU	ADRESSE	TEL./FAX	CONTACT	GESTIONNAIRE	TEL/FAX	DIRECTION.	PUBLIC	Places
KERLANN LANNION 22300	64, rue de C'hra Douar	02 96 48 15 33 02 96 48 14 13 <i>kerlann.lannion@amisep.asso.fr</i>	Yvon BRIAND Chef service	AMISEP Kérimaux Avenue Parmentier PONTIVY 56300	02 97 25 94 00 02 97 25 94 01	Jean-Claude THIMEUR	Tout public	28
MAISON des SOLIDARITES DINAN 22100	12, rue du Capitaine Hesry	02 96 87 32 10 02 96 87 32 12 <i>noz-deiz@wanadoo.fr</i>	Pierre MAKARS Directeur	NOZ DEIZ Adresse : 12 rue du Capitaine Hesry DINAN 22100	02 96 87 32 10 02 96 87 32 12	Pierre MAKARS	Tout public	29

mise à jour DDCS - mai 2013

**ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET
PRIVES (P.S.P.H)**

Etablissements de Santé Publics

ADRESSE	TELEPHONE FAX
Centre Hospitalier « René Pléven » 74, Rue Chateaubriand 22100 DINAN	02.96.85.72.85 02.96.85.72.91
Centre Hospitalier 17, Rue de l'Armor BP 10548 22205 GUINGAMP CEDEX	02.96.44.56.56 02.96.44.56.20
Centre Hospitalier « Pierre Le Damany » Lannion – Trestel Rue Kergomar BP 70348 22303 LANNION	02.96.05.71.11 02.96.05.70.57
Centre Hospitalier La Tour Saint-Michel BP 81 22220 TREGUIER	02.96.92.30.72 02.96.92.42.29
Hôpital Local de la Villedeneu 13, Rue du Jeu de Paume BP 90527 22405 LAMBALLE CEDEX	02.96.50.15.00 02.96.50.91.91
Centre Hospitalier Chemin de Malabry BP 91 22501 PAIMPOL CEDEX	02.96.55.60.00 02.96.55.60.42
Hôpital local et maison de retraite 1, Rue des Carmes B.P 139 22800 QUINTIN	02.96.79.66.66 02.96.74.86.16
Centre Hospitalier « Yves Le Foll » 10, Rue Marcel Proust BP 2367 22027 SAINT-BRIEUC CEDEX	02.96.01.71.23 02.96.01.77.99
Centre Hospitalier du Centre Bretagne	

Site de PONTIVY (siège social) 1, Place E. Jan BP 70023 56306 PONTIVY CEDEX	02.97.28.40.40 02.97.28.40.00
Site de LOUDEAC Rue de la Chesnaie BP 682 22606 LOUDEAC	02.96.25.32.25 02.96.25.32.12
Site de PLEMET Centre de Rééducation Fonctionnelle de Bodiffé 22210 PLEMET	02.96.66.31.31 02.96.66.31.00

Etablissements privés participant au service public hospitalier (P.S.P.H)

Centre Hospitalier Spécialisé « St Jean de Dieu » Avenue St Jean de Dieu 22100 LEHON	02.96.87.18.00 02.96.85.03.76
Centre Hospitalier Spécialisé « Bon Sauveur » 1, Rue de Bon Sauveur 22140 BEGARD	02.96.45.20.10 02.96.45.37.26 et 02.96.45.37.28
Centre Hospitalier Spécialisé 2, Route de Rostrenen 22110 PLOUGUERNEVEL	02.96.57.10.00 02.96.36.03.24
Etablissement « Keramour » (long séjour) 8, Rue de la Corderie 22110 ROSTRENEN	02.96.57.40.70 02.96.57.40.71
Centre Hélios Marin 17, Rue du Docteur Abel Violette 22190 PLERIN	02.96.73.16.50 02.96.73.08.71
Service de soins de suite chirurgicale et médicale des Châtelets 6, Rue Bois Joli 22440 PLOUFRAGAN	02.96.76.11.00 02.96.76.11.30
Centre de Post Cure Ethylique «l'avancée » Place de la Liberté 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.68.03.64 02.96.68.06.64

Etablissements de santé privés

Polyclinique du Pays de Rance 1, Rue de la Garaye 22100 DINAN	02.96.85.85.85 02.96.85.85.09
Polyclinique du Trégor Rue du Dr Jacques Feuillu 22300 LANNION	02.96.46.65.65 02.96.46.42.71
Centre Hospitalier Privé de ST-BRIEUC Site Sainte-Thérèse Maternité 58, Rue Lafayette BP 304 22205 SAINT-BRIEUC CEDEX	02.96.62.78.78 02.96.62.79.00 02.96.62.60.00 02.96.61.86.60
Site Jeanne d'Arc 9, Rue du Vieux Séminaire 22000 SAINT-BRIEUC	0.826.20.72.72 02.96.78.25.59
Site de la Gare 25 – 27, Rue de la Gare 22015 SAINT-BRIEUC CEDEX	02.96.01.21.67 02.96.78.06.94
Clinique Armoricaïne de Radiologie 21, Rue du Vieux Séminaire 22015 SAINT-BRIEUC CEDEX	02.96.75.22.22 02.96.78.17.85
Etablissement de cure, de réadaptation, de convalescence VELLEDA Tertre de Brandefert 22130 PLANCOET	02.96.84.37.37 02.96.84.08.57
Clinique la Cerisaie 53, Rue de l'Atlantique 22950 TREGUEUX	02.96.71.31.00 02.96.71.07.71
Clinique du Val Josselin Rue du Val Josselin 22120 YFFINIAC	02.96.63.33.33 02.96.72.73.09

mise à jour ARS- juin 2011

LISTE DES SERVICES A DOMICILE AGREES QUALITE EN COTES D'ARMOR

Ce document est consultable auprès des [services du Conseil Général](#).

Ce document recense les services suivants :

- services autorisés CG associatifs et publics,
- services à domicile spécialisés PH,
- services à domicile publics non autorisés / agréés qualité,
- services à domicile associatifs non lucratifs non autorisés agréés qualité,
- services à domicile privés lucratifs agréés qualité,
- service à domicile agréé qualité spécialisé handicap.

**LISTE DES ETABLISSEMENTS HABILITES A
EXPLOITER UNE CHAMBRE FUNERAIRE OU UN
CREMATORIUM**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS HABILITES DANS LE DOMAINE
FUNERAIRE**

ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE	Désignation de l'entreprise représentant légal - adresse	téléphone entreprise	Activités habilitées
BROONS	SA THOMAS « Pompes Funèbres GUEGUEN » Madame Christine GUEGUEN 31 Avenue de la Libération	02.96.84.62.47	gestion et exploitation de chambres funéraires
BROONS	OGF - Pompes funèbres Générales Monsieur Yannick MORIN 15 Route de la Gare	02.96.84.60.38	gestion et exploitation de chambres funéraires
CAULNES	S.A.R.L. Pompes funèbres PASTUREL Monsieur PASTUREL Eric ZI des Gantelets	02.96.39.65.89	gestion et exploitation de chambres funéraires
COLLINEE	S.A.R.L. AMBULANCE DU MENE Madame JEGO Isabelle 15 Rue du Méne	02.96.31.43.22	gestion et exploitation de chambres funéraires
CORSEUL	S.A.R.L. "LES AMBULANCES CURIOSOLITES" Madame CERTENAIS Marie-Henriette 48 Rue Hotellerie	02.96.82.76.17	gestion et exploitation de chambres funéraires
DINAN	société anonyme O.G.F. Monsieur LEROUGE Philippe 17, Rue Kitchener	02.96.39.42.40	gestion et exploitation de chambres funéraires
DINAN	SARL Pompes funèbres PASTUREL Monsieur PATUREL Eric 98 route de Brest	02.96.39.65.89	gestion et exploitation de chambres funéraires
EVAN	S.A.R.L. Ambulances DESCHAMPS Madame DESCHAMPS Yveline 6 Rue de la Libération	02.96.27.47.27	gestion et exploitation de chambres funéraires
EVAN	entreprise individuelle FRERE Monsieur FRERE Alain 22630 Route de Rennes	02.96.27.40.36	gestion et exploitation de chambres funéraires
FREHEL	entreprise individuelle GUILLEMETTE - LETOUX Monsieur GUILLEMETTE Laurent 12, rue des Ormes	02.96.41.30.21	gestion et exploitation de chambres funéraires
JUGON-LES- LACS	S.A.R.L. AMBULANCES des LACS Monsieur MENARD Patrick 14 rue de Langouhedre	02.96.31.61.50	gestion et exploitation de chambres funéraires

COMMUNE	Désignation de l'entreprise représentant légal - adresse	téléphone entreprise	Activités habilitées
MATIGNON	S.A.R.L. BRIEND Monsieur BRIEND Yohann Z.A du Chemin vert	02.96.41.02.28	gestion et exploitation de chambres funéraires
MERDRIGNAC	entreprise individuelle BERNARD Monsieur BERNARD Bruno 10, Rue Philippe Lemercier	02.96.26.55.76	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLANCOET	S.A.R.L. Ambulances Plancoëtines Madame LETORT Mathilde 32, Rue de la Madeleine	02.96.84.48.35	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLANCOET	entreprise individuelle AMBULANCES CURIOSOLITES Madame CERTENAIS Marie-Henriette Rue de Penthièvre ZA Route de Dinan	02.96.84.21.43	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLELAN-LE- PETIT	S.A.R.L. LES AMBULANCES CURIOSOLITES Madame Marie-Henriette CERTENAIS 25, Rue de la Libération	02.96.39.49.59	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLESTAN	S.A.R.L. RENAULT FUNERARIUM Monsieur RENAULT Bernard Zone des Landes de Penthièvre	02.96.34.10.14	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLEUDIHEN- SUR-RANCE	S.A.R.L. Etablissements GRANIT - RANCE Madame BOUCHE Laurence 22690 Le Bourg	02.96.83.20.97	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUBALAY	S.A.R.L. AMBULANCES POIDEVIN Madame POIDEVIN Denise Le Petit Verger	02.96.27.25.41	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLUDUNO	S.A.R.L. Ambulances Plancoëtines Madame LETORT Mathilde Z.A La Millière	02 96 84 48 35	gestion et exploitation de chambres funéraires

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

COMMUNE	Désignation de l'entreprise représentant légal - adresse	téléphone entreprise	Activités habilitées
BEGARD	E.U.R.L. LE ROUX-SOYER Madame LE ROUX Fabienne 12, rue André Tassel	02.96.45.34.04	gestion et exploitation de chambres funéraires
BEGARD	S.A.R.L. POMPES FUNEBRES LE GUERN Monsieur LE GUERN Jean-Claude KOAD YEN	02.96.45.33.33	gestion et exploitation de chambres funéraires
BEGARD	S.A.R.L. CREMATORIUM DE BEGARD Monsieur LE GUERN Jean-Claude Kaod Yen	02.96.45.34.34	gestion et exploitation de chambres funéraires ----- gestion et exploitation d'un crématorium
CALLAC	Entreprise individuelle Menuiserie Pompes funèbres LE MADEC Monsieur LE MADEC Serge Rue Charles le Goffic	02.96.45.90.08	gestion et exploitation de chambres funéraires

COMMUNE	Désignation de l'entreprise représentant légal - adresse	téléphone entreprise	Activités habilitées
GOUAREC	E.U.R.L. LE CORRE Yves Monsieur LE CORRE Yves 5, rue Nationale	02.96.24.90.63	gestion et exploitation de chambres funéraires
LANISCAT	entreprise individuelle LE DROGO Jacky Monsieur LE DROGO Jacky "Le Chalet"	02.96.24.90.94	gestion et exploitation de chambres funéraires
LOUARGAT	entreprise individuelle Menuiserie- Pompes funèbres J.J.ROBIN Monsieur ROBIN Eric Z.A. Pors Diouris	02.96.43.17.72	gestion et exploitation de chambres funéraires
MAEL- CARHAIX	entreprise individuelle Pompes funèbres Christian ROBIN Monsieur ROBIN Christian Kerléan	02.96.24.61.74	gestion et exploitation de chambres funéraires
MUR-DE- BRETAGNE	S.A.R.L. ARGOAT Ambulances Messieurs SPOLJAR Stéphane et ALEXANDRON Régis Zone artisanale de Toulouse	02.96.28.50.85	gestion et exploitation de chambres funéraires
PABU	S.A.R.L. DUEGAIN Monsieur DUEGAIN Jean-Yves 14, rue de l'Armor	02.96.44.07.78	gestion et exploitation de chambres funéraires
PABU	S.A.R.L. Etablissements ROLLAND Monsieur ROLLAND Christian 46, rue de l'Armor	02.96.43.84.24	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUAGAT	S.A.R.L. Pompes funèbres LE FAUCHEUR Monsieur LE FAUCHEUR Eric 1, rue stade	02.96.79.54.61	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUGUER- NEVEL	E.U.R.L. LE CORRE Yves Monsieur LE CORRE Yves Kerny	02.96.36.00.60	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUMAGOAR	S.A.R.L. DUEGAIN Monsieur DUEGAIN Jean-Yves 17, rue Parc Rouzès	02.96.43.91.66	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUMAGOAR	S.A.R.L. Pompes funèbres LE FAUCHEUR Monsieur LE FAUCHEUR Eric Z.A Runanvizi	02.96.43.92.21	gestion et exploitation de chambres funéraires
QUEMPER- GUEZENNEC	entreprise individuelle Ambulance HENRY Danielle Madame HENRY Danielle 15, rue du Goëlo	02.96.95.67.13	gestion et exploitation de chambres funéraires
ROSTRENEN	S.A.R.L. Pompes funèbres GARANDEL- CHAUVEL Monsieur GARANDEL Christian 19, rue Olivier Perrin	02.96.29.01.44	gestion et exploitation de chambres funéraires
ROSTRENEN	E.U.R.L. Yves LE CORRE Monsieur LE CORRE Yves 15 bis, rue Rosa Le Hénaff	02.96.29.17.48	gestion et exploitation de chambres funéraires

ARRONDISSEMENT DE LANNION

COMMUNE	Désignation de l'entreprise représentant légal - adresse	téléphone entreprise	Activités habilitées
KERMARIA-SULARD	S.A.R.L. P.F.DROUMAGUET Monsieur DROUMAGUET François Route de Trélévern	02 96 38 01 05	gestion et exploitation de chambres funéraires
LANNION	société anonyme PFG-Pompes Funèbres Générales Monsieur PAUL Gérard 33 rue de Treguier	02.96.46.77.11	gestion et exploitation de chambres funéraires
LEZARDRIEUX	Entreprise LE BOURDONNEC Monsieur LE BOURDONNEC Claude Zone de Kerscavet-Huellan	02.96.20.15.90	gestion et exploitation de chambres funéraires
PENVENAN	S.A.R.L. Ets KERIGUY Monsieur KERIGUY Arold 34 route de Tréguier	02.96.92.75.89	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLEUBIAN	entreprise individuelle Pompes Funèbres ALANIC Madame ALANIC Rose-Marie route de Pleumeur-Gautier	02.96.22.91.19	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLEUMEUR-GAUTIER	entreprise individuelle LE BOURDONNEC Annie Monsieur LE BOURDONNEC Claude 6 place de l'Eglise	02.96.20.15.90	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUGUIEL	SARL ETS KERIGUY Monsieur et Madame KERIGUY Kroas Braban	02.96.92.75.89	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUMILLIAU	S.A.R.L. ETABLISSEMENTS LE MORVAN Madame LE MORVAN Yvette ZA La Croix Rouge	02.96.35.68 18	gestion et exploitation de chambres funéraires

ARRONDISSEMENT DE SAINT -BRIEUC

COMMUNE	Désignation de l'entreprise représentant légal - adresse	téléphone entreprise	Activités habilitées(*)
BINIC	S.A.R.L. POMPES FUNEBRES HELARY-LE ROY Monsieur LE ROY Christophe 5, espace Pierre de Coubertin	02.96.70.61.85	gestion et exploitation de chambres funéraires
CORLAY	entreprise individuelle AMBULANCE COLLIN Monsieur COLLIN Patrice 7, rue Saint-Sauveur	02.96.29.47.44	gestion et exploitation de chambres funéraires
CORLAY	POMPES FUNEBRES LE DROGO Jacky 2,rue du Parc Corel CORLAY	02.96.29.45.11	gestion et exploitation de chambres funéraires
ERQUY	Etablissement « PFG – Pompes Funèbres	02.96.72.31.27	gestion et

COMMUNE	Désignation de l'entreprise représentant légal - adresse	téléphone entreprise	Activités habilitées(*)
	Générales » Monsieur MORIN Yannick 44 rue Castelneau		exploitation de chambres funéraires
ETABLES-SUR-MER	SARL. MARBRERIE POMPES FUNEBRES MORICE Monsieur MORICE Thierry ZAC DES ISLANDAIS	02.96.70.69.04	gestion et exploitation de chambres funéraires
LAMBALLE	Etablissement « PFG – Pompes Funèbres Générales » Monsieur MORIN Yannick 13, rue des Averages LAMBALLE	02.96.31.34.64	gestion et exploitation de chambres funéraires
LANGUEUX	S.A.R.L. DES HAUTS CHEMINS enseigne HAMON FRERES Monsieur RASTEL Sébastien & Monsieur FOUCAULT Pierre 37, rue des Hauts Chemins	02.96.72.60.42	gestion et exploitation de chambres funéraires
LANVOLLON	S.A.R.L. Etablissements MORICE Monsieur MORICE Thierry 12, rue des Fontaines	02.96.70.04.16	gestion et exploitation de chambres funéraires
LOUDEAC	S.A.R.L. Etablissement Le Boëdec Madame LE BOEDEC Fabienne Rue du Bourgeon	02.96.28.17.40	gestion et exploitation de chambres funéraires
LOUDEAC	S.A.R.L. Funéraires Services Monsieur LE GOFF Thierry 8, rue Glais Bizoin	02.96.28.07.92	gestion et exploitation de chambres funéraires
PAIMPOL	S.A.R.L. GODEST TOULLELAN Monsieur TOULLELAN François 2, avenue de Guerland	0296.20.75.86	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLELO	entreprise individuelle Marbrerie-Pompes funèbres David MORVAN Monsieur MORVAN David Rue de Lenggries	02.96.79.75.92	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLENEUF-VAL-ANDRE	Etablissement « PFG – Pompes Funèbres Générales » Monsieur MORIN Yannick 9 rue du Maréchal Foch	02.96.72.90.48	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOEUC-SURLIE	S.A.R.L. Ambulances Ploeucoises Monsieur BOITARD Sylvain 22 rue Havelin	02.96.42.18.07	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUBAZ-LANEC	S.A.R.L. "Pompes Funèbres LES ALIZES Monsieur Daniel ROPERS 1, route du Traou	02.96.55.80.92	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUEZEC	entreprise individuelle Michel VANNIER Monsieur VANNIER Michel rue Yves Le Bitter	02.96.20.65.69	gestion et exploitation de chambres

COMMUNE	Désignation de l'entreprise représentant légal - adresse	téléphone entreprise	Activités habilitées(*)
			funéraires
PLOUFRAGAN	S.A.R.L. Marbrerie Pascal Foucher Monsieur FOUCHER Pascal 3 rue Marcel Cosson	02.96.76.20.00	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUFRAGAN	S.A.R.L. Marbrerie Pascal Foucher Monsieur FOUCHER Pascal Funérarium Rue du Sabot	02 96 76 20 00	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUGUE- NAST	entreprise individuelle TAXI DU LIE - JEGARD Monsieur JEGARD Didier 12, rue Théodore Botrel	02.96.26.88.15	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUGUE- NAST	SARL MARBRERIE JEGARD Monsieur Didier JEGARD PLOUGUENAST	02.96.25.94.50	gestion et exploitation de chambres funéraires
PLOUHA	entreprise individuelle Etablissement Jean Paris Monsieur PARIS Jean Z.A. du Grand Etang	02.96.20.30.52	gestion et exploitation de chambres funéraires
POMMERIT- LE-VICOMTE	S.A.R.L. POMPES FUNEBRES MORICE Monsieur MORICE Thierry 11, rue Saint Jacques	02.96.70.04.16	gestion et exploitation de chambres funéraires
QUINTIN	S.A.R.L. Ambulances Quintinaises Monsieur PAILLARDON Jean-Yves 4 rue de la Vallée	02.96.74.99.65	gestion et exploitation de chambres funéraires
QUINTIN	S.A.R.L. Ambulances taxis Robin Monsieur ROBIN Claude 42, rue Saint-Thurian	02.96.74.80.26	gestion et exploitation de chambres funéraires
SAINT-BRIEUC	S.A.R.L. "LES 3 A" Madame LIANY Christiane 103 rue Jules Ferry	02.96.94.33.33	gestion et exploitation de chambres funéraires
SAINT-BRIEUC	SARL MARBRERIE POMPES FUNEBRES Monsieur MORICE Thierry SAINT-BRIEUC	02.96.70.69.04	gestion et exploitation de chambres funéraires
SAINT-BRIEUC	Régie municipale de Pompes Funèbres SAINT-BRIEUC	02.96.75.40.50	gestion et exploitation de chambres funéraires ----- gestion et exploitation d'un crématorium

COMMUNE	Désignation de l'entreprise représentant légal - adresse	téléphone entreprise	Activités habilitées(*)
SAINT-QUAY- PORTRIEUX	S.A.R.L. MARBRERIE POMPES FUNEBRES HELARY- LEROY Monsieur LEROY Christophe 4, rue de Bel Air	02.96.70.46.61	gestion et exploitation de chambres funéraires
TREDANIEL	entreprise individuelle AMBULANCES FAVREL Monsieur FAVREL Sébastien Les Braises	02.96.73.42.09	gestion et exploitation de chambres funéraires
TREGUEUX	S.A.R.L. Pompes Funèbres Marbrerie Pascal Foucher (ancien établissements PIGNOREL) Monsieur FOUCHER Pascal 76 rue de Moncontour	02.96.71.00.79	gestion et exploitation de chambres funéraires
UZEL-PRES- L'OUST	entreprise individuelle l'Orchidée Madame MAINGUY Monique rue de l'église	02.96.28.80.53	gestion et exploitation de chambres funéraires

mise à jour Préfecture DRLP- juin 2011

**RECENSEMENTS DES CHAMBRES
MORTUAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS
HOSPITALIERS**

ARRONDISSEMENT DE DINAN

Etablissements	Nombre de places en chambres mortuaires	Autres places
CH DINAN	3 salons de présentation	4 frigos
Polyclinique de DINAN	0	
CHS Saint Jean de Dieu LEHON	0	

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

Etablissements	Nombre de places en chambres mortuaires	Autres places
CHS Bon Sauveur BEGARD	0	
CH GUINGAMP	3 salles de présentation	6 cases réfrigérantes
CHS PLOUGUERNEVEL	0	

ARRONDISSEMENT DE LANNION

Etablissements	Nombre de places en chambres mortuaires	Autres places
CH LANNION	7 salles de présentation	6 en casier réfrigéré
Polyclinique du Trégor LANNION	0	
CH TREGUIER	3	

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Etablissements	Nombre de places en chambres mortuaires	Autres places
CH LAMBALLE	3	4 en casier réfrigéré
CHCB site LOUDEAC	3 salons de présentation	
CH PAIMPOL	6	
CH QUINTIN	0	
CH SAINT-BRIEUC	22	
Clinique Armoricaïne ST BRIEUC	0	
Clinique du Littoral ST BRIEUC	0	
Clinique la Cerisaie TREGUEUX	0	
Clinique du Val Josselin YFFINIAC	0	

mise à jour ARS- juin 2011

SUIVI DU PLAN

Destinataires du plan
Mises à jour successives
Textes de référence

DIFFUSION DU PLAN

Ministère de l'intérieur, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise - COGIC
Ministère des affaires sociales et de la santé Cabinet
Préfecture de la zone de défense OUEST : EMZ - OUEST - COZ
Préfecture des Côtes d'Armor : Directeur de cabinet SIACEDPC SIDSIC
Sous-Préfecture : Dinan Guingamp Lannion
Groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor
Direction départementale de la sécurité publique
M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Saint Briec
Direction départementale des services d'incendie et de secours
Direction départementale des territoires et de la mer
Direction départementale de la cohésion sociale
Direction départementale de protection des populations
Agence régionale de santé - délégation territoriale 22
SAMU 22
Conseil Général
METEO-FRANCE - Direction Interrégionale Ouest
Mesdames et Messieurs les Maires du département
Délégation Militaire Départementale

Le présent document est consultable sur le portail ORSEC espace planification (gestion des plans SAPS).

MISE A JOUR

Date	Numéro des fiches modifiées	Date de l'arrêté modificatif

TEXTES DE REFERENCE

- **Ordonnance 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code de la défense ;**

- **Code de la sécurité intérieure ;**

- **Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

- **Décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité (version consolidée au 06 mars 2010) ;**

- **instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013 relative au Plan National Canicule 2013 ;**

- **Plan national canicule 2013 ;**

- **Circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO).**

- **Circulaire DGT n°5/2011 du 15 juillet 2011 relative à la mise en oeuvre du plan national «canicule».**

- **Circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques.**

LISTE DES SIGLES

ANACT	Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
ADF	Assemblée des Départements de France
AMF	Association des Maires de France
AnSES	Agence nationale de Sécurité Sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ANSM	Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
ARS	Agence Régionale de Santé
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BQA	Bulletin Quotidien des Alertes
CARSAT	Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDC	Comité Départemental Canicule
CIC	Cellule Interministérielle de Crise
CICa	Comité Interministériel Canicule
CIRE	Cellule InterRégionale d'Epidémiologie
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CNOM	Conseil National de l'Ordre des Médecins
CNOP	Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODAMUPS	COMité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORRUSS	Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
CORRSi	Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Signaux
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRA	Cellule Régionale d'Appui
CSEP	Comité de Suivi et d'Evaluation du PNC
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DGOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
DGS	Direction Générale de la Santé
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DICOM	Délégation à l'Information et à la COMMunication
DLU	Dossier de Liaison d'Urgence
DUER	Document Unique d'Evaluation des Risques
DUS	Département des Urgences Sanitaires
EHPA	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
FEHAP	Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privée
FHF	Fédération Hospitalière de France
FHP	Fédération de l'Hospitalisation Privée
HRV	Haut Risque Vital
IBM	Indicateur BioMétéorologique
INPES	Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé

INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
InVS	Institut de Veille Sanitaire
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
MIGA	Mise en Garde et Actions
OPPBTP	Organisme Professionnel de la Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OSCOUR®	Organisation de la Surveillance COordonnée des URgences
PAU	Plan d'Alerte et d'Urgence
PGCD	Plan de Gestion d'une Canicule Départemental
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PNC	Plan National Canicule
RATP	Régie Autonome des Transports Parisiens
SAAD	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SACS	Système d'Alerte Canicule et Santé
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SFGG	Société Française de Gériatrie et de Gérontologie
SFMU	Société Française de Médecine d'Urgence
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile
SSP	SAMU Social de Paris
SurSaUD®	Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès
UFJT	Union des Foyers des Jeunes Travailleurs
UNCCAS	Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale
USH	Union Sociale pour l'Habitat
UNIOPSS	Union Nationale Inter fédérale des Oeuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

CONTACTS

Contacts référents canicule
Mémento téléphonique

Les coordonnées sont réservées à l'usage des services

Liste des correspondants « canicule » par service

ADMINISTRATION / STRUCTURE	NOM	TELEPHONE / FAX	COURRIEL
PREFECTURE	M. AUBRAS	02 96 62 43 69 02 96 62 44 55	pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr
ARS DT22	Mme PEREZ Mme ANDRE	02 96 78 61 62 02 96 78 61 63	ars-dt22-direction@ars.sante.fr
DDCS	Mme MAZENS	02.96.62.83.37 02.96.33.77.07	ddcs@cotes-darmor.gouv.fr helene.mazens@cotes-darmor.gouv.fr
Conseil Général Direction du pilotage des objectifs et de moyens médicaux sociaux	Non communiqué	02 96 62 62 22 02 96 62 63 83	contact@cg22.fr
Conseil Général PMI	Dr LETORET (PMI)	02 96 62.63.38 02 96 62 27 88	letoretanne@cg22.fr
DDPP	Mme MARIE	02.96.01.37.13 02.96.01.38.10	ddpp@cotes-darmor.gouv.fr

MEMENTO TELEPHONIQUE

(consulter également l'annuaire des astreintes week-end et heures non ouvrables)

ORGANISMES	TELEPHONE	TELECOPIE
-------------------	------------------	------------------

Données réservées à l'usage des services

COORDONNEES ACCUEIL DE JOUR/ASEP/CROIX ROUGE

PUBLIC : Adultes en difficultés sociales

NOM / LIEU	ADRESSE	TEL./ Mail	REFERENT	GESTIONNAIRE
ACCUEIL DE JOUR	12, rue du Capitaine: Hesry 22100 DINAN			NOZ DEIZ 12, rue du Capitaine Hesry 22100 Dinan
ACCUEIL DE JOUR	Pôle de solidarité 1, rue Château 22200 GUINGAMP			Maison Argoat, 7 rue aux Chèvres 22200 Guingamp
ACCUEIL DE JOUR	8, rue St Nicolas - 22300 LANNION			Amisep Kerlann - 64 rue de Chra'h Douar - 22300 Lannion
ACCUEIL DE JOUR/ASEP	50 rue de la Corderie 22000 Saint Brieuc			ADALEA - 50 rue de la Corderie 22000 Saint-Brieuc
CROIX ROUGE FRANCAISE	7 rue Henri Dunant - 22000 Saint- Brieuc			

mise à jour DDCS - mai 2013

COORDONNEES DES HEBERGEMENTS D'URGENCE

PUBLIC : Adultes en difficultés sociales

NOM / LIEU	ADRESSE					PUBLIC
Abri de nuit	10, rue du Capitaine Hesry 22100 DINAN					
Accueil de nuit	Pôle de solidarité 1, rue Château 22200					
CHRS	GUINGAMP					Adultes sans Enfants
Abri de nuit	13, rue des Grands Jardins 22400 LAMBALLE					Adultes sans Enfants
Abri de nuit	22300 LANNION					Adultes sans Enfants
Abri de nuit	22600 LOUDEAC					
Abri de nuit	22500 PAIMPOL					
Trait Union	Rue Abbé Garnier 22000 ST- BRIEUC					Adultes sans enfants

mise à jour DDCS - mai 2013

COORDONNEES DES PENSIONS DE FAMILLE DES CÔTES D'ARMOR

NOM / LIEU	ADRESSE	TYPE	CONTACTS	GESTIONNAIRE
<u>MAISON-RELAIS</u> LANNION	Résidence Jeanne Le Paranthoën 1, rue Jeanne Le Paranthoën 22300 LANNION	Appartements individuels dans collectif		AMISEP / KERLANN 63, rue de C'hra Douar LANNION 22300 Cf Yvon BRIAND <i>Siège: Kérimaux Avenue Parmentier PONTIVY 56 300</i>
<u>MAISON-RELAIS</u> DINAN	80 rue de Saint- Malo 22100 - Dinan	Apparts indiv. en collectif		ACAP <i>Siège 35 , rue Abbé Garnier SAINT-BRIEUC 22022</i>
<u>MAISON-RELAIS</u> SAINT-BRIEUC	76, rue Ferdinand de Lesseps 22000 Saint- Brieuc	Appartements individuels dans collectif		ADALEA : rue du docteur ROCHARD 22000 saint Brieuc.
<u>MAISON-RELAIS</u> PAIMPOL	Goas Plat 22500 PAIMPOL	Logements partagés		ACAP
<u>MAISON-RELAIS</u> ROSTRENEEN	<u>Cité du Manoir</u> Koadernod 22110 Rostrenen	Appartements individuels dans collectif		ACAP
<u>MAISON-RELAIS</u> (DIHAP) GUINGAMP	Cité Lefort 22200 - Guingam	Logements partagés dans parc HLM Guingamp		ACAP

mise à jour DDCS - mai 2013

COORDONNEES DES RESIDENCES ACCUEIL				
NOM / LIEU	ADRESSE	TYPE	CONTACTS	GESTIONNAIRE
<u>RESIDENCE</u> <u>ACCUEIL</u> SAINT- BRIEUC	Rue de la Hunaudaye 22000 SAINT-BRIEUC	Appartements individuels dans collectif		MUTUALITE FRANCAISE 7, rue des Champs de Pies BP 8 SAINT-BRIEUC 22099 Cf : Isabelle ARHANT
<u>RESIDENCE</u> <u>ACCUEIL</u> BELLE ISLE en TERRE	Résidence accueil "Espoir Armor" Rue du Moulin 22810 BELLE ISLE EN TERRE	Appartements individuels en collectif		ACAP

mise à jour DDCS - mai 2013